

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE DIRECTEUR

LONDRES 26-28 MAI 1958

MUNDI 26 MAI Séance du matin

Présents : Madame Iris Barry, Messrs Brusendorff, Hont, Langlois, Lauritsen, Lebedev, Lindgren, Svoboda, Toeplitz.

Excusés : Monsieur Biacho, Mesdames Bleier Brody, Prolo, Monsieur Sales Gomes.

Assistante : Madame Marion Michelle

Le quorum étant atteint, le Comité Directeur peut valablement délibérer. La séance est ouverte à 10 h. 15, sous la présidence de Mr Toeplitz.

Après avoir fixé l'horaire des réunions, le Comité Directeur fixe définitivement l'ordre du jour en y incluant un échange de vues sur l'Institut, suivi d'un échange de vues avec Messrs Quinn et Reed sur l'Institut en vue de connaître le point de vue du membre britannique de la F.I.A.F.

Il est entendu que la première journée sera consacrée aux différents comptes rendus du Secrétariat Général, à la préparation du Congrès.

Deuxième journée : Institut et questions diverses

Troisième journée : Questions diverses.

Le Comité Directeur est amené ensuite à constater l'absence de tout procès verbal de la réunion précédente. Il est décidé que la sténotype de cette réunion fait foi, mais n'exclut pas l'obligation d'un procès verbal. Ce procès verbal devra être soumis à l'approbation de la prochaine réunion. En attendant, et vu l'absence du Secrétaire Général et du Secrétaire Général Adjoint, le Président rédigera les résolutions prises à la dernière réunion et les soumettra sans attendre que soit établi le procès verbal à l'approbation du présent Comité Directeur.

Le rapport d'activité du Secrétaire Exécutif est communiqué aux membres. Les membres présents en prennent connaissance.

Le Président ouvre la discussion.

La séance est interrompue par l'arrivée du Vice Président Langlois faisant fonction provisoirement de Secrétaire International.

Le Vice Président renouvelle les excuses du Secrétaire Général, dont l'absence est uniquement due au fait que le Président et le Vice Président ayant examiné la situation de la trésorerie de la F.I.A.F., ont estimé que la présence du Secrétariat Exécutif de la F.I.A.F. primait celle des Administrateurs qui ne pouvaient faire les frais du voyage.

En ce qui concerne le procès verbal, il n'a pas été établi à la suite d'un malentendu qui se confirme à la réunion et selon lequel il apparaît que le Secrétaire Général ne disposait pas des minutes de la réunion, que de son côté le Vice Président Langlois croyait qu'elles se trouvaient à Lausanne. De plus, le Vice président Langlois a cru devoir donner la priorité à la rédaction du rapport sur l'Institut, lorsqu'il est apparu nécessaire d'inscrire cette question à l'ordre du jour.

Le Secrétaire Général sera à Paris en Juin, et il est décidé que le texte officiel du Règlement Administratif Interieur devra être établi pour cette date afin d'être transmis aussitôt que possible à un avocat. Le Texte final devra être approuvé à Bruxelles pour la bonne forme avant d'être envoyé au Congrès. Chaque membre devra en avoir une copie avant l'élection du nouveau Comité Directeur.

Ces questions se trouvant définitivement réglées, on passe à l'examen des questions posées par le rapport d'activités et financier du Secrétaire Exécutif qui supplée bien qu'informellement à l'absence des Secrétaires Généraux et du Trésorier aux rapports moraux et financier.

L'attention se porte d'abord sur les questions posant des problèmes financiers:

- 1- Plaque publicitaire
- 2- Requetes des membres
- 3- Etat des cotisations.

Toutes ces questions se trouvent liées en raison de la situation de trésorerie : La F.I.A.F. dispose de 270.000 francs, compte non tenu des salaires du mois en cours. Or, la plaque publicitaire a assuré Monsieur Ruache à réclamer pour le 30 Mai le versement de 200.000 francs. Le Vice Président estime que ce versement est impossible si la F.I.A.F. ne dispose pas en banque non seulement des salaires nécessaires au mois de Mai, mais à ceux de Juin et Juillet. Le Secrétaire Exécutif précise que les derniers mois du premier semestre sont toujours difficiles en raison des archives pour qui l'année budgétaire ne s'achève qu'en Mars ou en Juillet. Après avoir examiné l'état des cotisations déjà perçues, le Président fait appel aux membres présents non encore à jour pour leurs cotisations. Le représentant du Gosfilmofond est persuadé que l'arrivée de sa cotisation est imminente. Mr Brusendorff fera l'indispensable pour faire parvenir le solde de sa cotisation en litige pour 1956 et sa cotisation 1958. Monsieur Hont de son côté assure le Comité Directeur que la cotisation à la F.I.A.F. est virée et s'étonne qu'elle ne lui soit pas encore parvenue. En attendant l'arrivée de ces cotisations, Monsieur Toeplitz autorise la F.I.A.F. à dépenser au titre de la cotisation de la Pologne une somme égale au montant de cette cotisation prise sur le virement adressé au Pool International par la Pologne.

Dans ces conditions, le Comité Directeur autorise le Secrétaire Exécutif à faire parvenir à la Cinémathèque Suisse la somme de 200.000 F., soit au total, tenant compte de l'envoi précédent, une somme de 251.300 F., inférieure par conséquent aux 300.000 F. prévus au budget. Ceci sous condition qu'au plus tard le 1er Juillet, la Cinémathèque Suisse fera parvenir à la F.I.A.F. l'évaluation complète des frais de la brochure qui seront payés jusqu'à concurrence des 300.000 F. inscrits au budget. La Cinémathèque Suisse ayant toujours déclaré au Comité Directeur que l'éditeur avait entrepris ce travail à titre amical et qu'il lui était de ce fait difficile de lui demander un devis préalable, le Comité Directeur ne pouvait s'engager à régler que les sommes inscrites au budget. Le surplus incombant à la Cinémathèque Suisse en attendant l'examen et le vote du budget prochain par l'Assemblée Générale de la F.I.A.F.

Il est rappelé ensuite par le Président que la plaque une fois publiée, elle sera livrée au Siège de la F.I.A.F., sa distribution et sa vente seront organisées par le Secrétariat Exécutif. Dès réception de la brochure, 5 exemplaires gratuits seront adressés aux membres. Par ailleurs et sans délai, le Secrétaire Exécutif doit prier les membres de préparer leurs commandes pour

le Congrès, en leur signalant que le prix de vente sera de 250 F. jusqu'au Congrès, et que le Comité Directeur a prévu de le majorer au delà du Congrès. Il est également rappelé au Secrétaire Exécutif, qu'en dehors des 5 exemplaires gratuits, tout exemplaire supplémentaire commandé par l'un des membres de la F.I.A.F. devra lui être facturé, et d'autre part que le Secrétariat Exécutif ne peut disposer d'exemplaires à titre gracieux qu'avec l'accord du Président qui est comptable jusqu'au Congrès de tout exemplaire supplémentaire remis à titre gracieux.

Il est également rappelé au Secrétaire Exécutif de bien vouloir demander à la Cinémathèque Suisse de retourner les clichés non utilisés aux Archives intéressées.

Monsieur Mont demande ensuite la parole. Il offre au Comité Directeur d'imprimer gracieusement la plaquette, ou programme, etc., aux frais des Archives Hongroises, pour une contribution supplémentaire en nature aux frais de la F.I.A.F., sous réserve que le Secrétaire International lui fasse parvenir le papier nécessaire. Le Président le remercie au nom du Comité Directeur, ainsi que les Archives Hongroises, pour leur proposition.

Cotisations :

Le Comité Directeur accorde à l'unanimité à la Cinemateca Colombiana la réduction de la cotisation 1957, fixée à 40.050 F., au lieu des 50.000 F. initialement prévus.

Il est alors demandé par le Comité Directeur quelle suite a été donnée aux décisions sur l'Uruguay. D'une part le Secrétaire Exécutif a fait le nécessaire et le Trésorier de la F.I.A.F. a écrit. D'autre part le Vice Président Langlois est entré en contact avec les personnes qu'il avait été entendu de joindre à l'Ambassade. Il a été convenu avec elles qu'une double lettre serait adressée au retour à Paris.

Le Président pose alors la question du Deutsches Filmarchiv. Il signale aux membres que le Vice Président Langlois a eu à Cannes un entretien avec Monsieur Lavies et son Président dont il lui a été rendu compte. Le Vice Président Langlois informe le Comité Directeur qu'au cours de cet entretien toutes assurances lui ont été données, et que, comme suite à cet entretien, il a reçu, comme demandé par la F.I.A.F. la lettre faisant état de la consolidation et de la réalité du Deutsches Filmarchiv, dont il est donné lecture, ainsi que de la copie d'une lettre de la S.F.I.O., témoignant de l'adhésion de l'industrie cinématographique allemande à la Deutsches Filmarchiv. Cependant, certains membres du Comité Directeur s'inquiètent quant au fait que la cotisation du Deutsches Filmarchiv n'est pas encore parvenue. Le Vice Président fait remarquer que ceci est pour l'instant normal, car le Comité Directeur avait fixé comme délai au virement de l'argent le 1er Juin. Après vérification par le Président de la sténotypie de la réunion précédente, il apparaît que la déclaration du Vice Président Langlois est juste. Le Comité Directeur décide qu'une lettre sera écrite à Monsieur Lavies l'informant de la satisfaction du Comité Directeur et le priant de hâter le virement.

Ces points étant réglés, le Vice Président fait remarquer combien il serait souhaitable d'élargir dans l'avenir le bureau du Comité Directeur. Il est évident qu'il est en effet regrettable que pour toutes ces questions financières, il n'y ait pas en l'absence du Trésorier un Trésorier Adjoint. Il est alors décidé à l'unanimité que cette proposition doit être acceptée et

avoir effet immédiat, il apparaît alors au Comité Directeur utile d'autoriser des suppléants si nécessaire à suppléer à l'un ou l'autre des membres du bureau en cas d'absence., et Monsieur Lauritsen est à ce titre suppléant de Monsieur Thirifays dans ses fonctions de Trésorier.

Ceci amène à nouveau le Comité Directeur à examiner le problème posé par l'absence du Secrétaire Général et du Trésorier, par l'absence du procès verbal, qui démontrent la nécessité de contacts plus étroits et plus suivis. Le Vice Président faisant fonction de Secrétaire International estime que ce manque de liaison peut-être pallié. Le Secrétaire Exécutif estime de son côté que ce manque de liaison est dû en grande partie au fait que le Secrétaire Général répond très rarement aux lettres du Secrétaire Exécutif. Le Président de son côté estime que ce serait une erreur de prendre en considération le fait que cette correspondance unilatérale pour en conclure à leur inutilité, qu'il convient d'appliquer les règles normales même si cela peut paraître vain, que de toutes manières le Secrétaire Exécutif peut compter sur le Vice Président séjournant en France et ne doit pas hésiter, pour des raisons d'économie, à obtenir par téléphone les réponses qu'il n'obtient pas par lettre.

Puis le Comité Directeur insiste pour qu'en n'attende pas le retour de Lusarne du Règlement Intérieur pour en préparer la rédaction définitive.

Il est ensuite demandé au Secrétaire Exécutif de donner lecture de la lettre du Dr Ammannati, dont le contenu amène le Comité Directeur à prendre certaines décisions.

Il apparaît en effet normal au Comité Directeur que la Biennale de Venice ait une copie des films primés, également normal qu'elle songe à avoir un public relations avec la F.I.A.F., dont les membres organisent des rétrospectives à la Biennale. Egalement normal qu'elle songe à collectionner tous les documents concernant la publicité des films montrés à Venice. Par contre, il apparaît anormal au Comité Directeur de la F.I.A.F. que la Biennale de Venice songe à collectionner des affiches cinématographiques anciennes et nouvelles, et à organiser, tant à Venice qu'à l'étranger des expositions avec ces documents. De plus, certains termes de la lettre peuvent créer une dangereuse équivoque en laissant supposer que la Biennale de Venice fait double emploi avec la F.I.A.F. Monsieur formule d'extrêmes réserves, il est particulièrement choqué par la collection. Le Président lui fait observer que ceci est dans le Règlement de Venice. De son côté Henri Langlois fait observer que rien ne peut empêcher la Biennale de Venice de constituer une archive, que ceci concerne les membres italiens de la F.I.A.F. mais que la Cinémathèque Française, tout en reconnaissant qu'elle n'a aucune qualité pour s'y opposer est extrêmement choquée à l'idée que la Biennale de Venice viendrait collecter en France des affiches anciennes, collectionnées par ailleurs par la Cinémathèque Française, et que ceci peut amener la Cinémathèque Française à réviser toute sa position à l'égard d'un Festival qu'elle ne peut plus considérer que comme une archive n'appartenant pas à la F.I.A.F.

C'est l'avis de l'ensemble des membres qui estiment qu'à partir du moment où la Biennale se considère comme une Cinémathèque, elle doit être considérée comme une Cinémathèque nationale, c'est à dire comme la quatrième cinémathèque italienne avec laquelle les rapports doivent s'établir conformément aux Statuts de la F.I.A.F.

Puis le Comité Directeur estime que si cette Cinémathèque nationale a des prétentions à devenir une cinémathèque internationale, ceci est contraire aux Statuts de la F.I.A.F. qui n'ont jamais prévu pareil cas, et qu'en conséquence il y a lieu de prendre contact avec les membres italiens de la F.I.A.F. pour se consulter, et que d'autre part, les membres de la F.I.A.F. qui doivent participer à la Biennale de Venise, doivent à cette occasion profiter d'éclaircir Monsieur Annunati sur le sentiment de la F.I.A.F. Celle n'est pas l'opinion de Monsieur Lindgren, qui estime qu'il est indispensable d'avoir une réaction immédiate. Son point de vue ayant prévalu, il est décidé à l'unanimité que le Secrétaire Exécutif de la F.I.A.F. inclurait dans son Bulletin dont un exemplaire sera envoyé à Monsieur Annunati comme demandé, une mise en garde à tous les membres de la F.I.A.F. de n'avoir pas à répondre aux lettres que le Dr Annunati leur a adressées à titre individuel, jusqu'à ce que la F.I.A.F. ait été touchée officiellement, et faisant état de la décision suivante :

Considérant que la F.I.A.F. groupe en son sein tous les organismes ayant pour objet la constitution des archives et des musées du cinéma, qu'il a été toujours entendu que l'action commune de ces archives et leurs collections au sein de la F.I.A.F. constitue l'Archive et le Musée International de la Cinématographie, la F.I.A.F. ne peut accepter qu'une Archive nationale prétende remplir les objets de la F.I.A.F., d'une part parce que cette prétention est au dessus des moyens d'une seule archive, d'autre part en raison de la confusion qui peut en résulter quand il s'agit d'un Festival mondial dont les rétrospectives sont assurées avec des films des collections internationales de la F.I.A.F.

En conséquence, le Comité Directeur de la F.I.A.F. a décidé à l'unanimité de prier ceux de ses membres qui participent à la Biennale de Venise au titre des rétrospectives Stroheim et Asta Nielsen, d'informer, au nom de leurs Archives, la Biennale de Venise, qu'il ne serait plus possible de coopérer avec elle à l'avenir, si l'équivoque de la lettre circulaire qui leur est parvenue n'est pas dissipée.

D'autre part, le Comité Directeur a décidé provisoirement jusqu'au prochain Congrès :

- 1 - que le Comité Directeur confirme le droit pour toutes les Archives du Film de participer aux manifestations de la Biennale de Venise en tant que Festival d'Art Cinématographique.
- 2 - que les membres de la F.I.A.F. ne pouvant avoir des rapports en Italie qu'avec les archives et musées membres de la F.I.A.F., il est rappelé à tous les membres de la F.I.A.F. que l'archive de la Biennale de Venise n'étant pas membre de la F.I.A.F., elles ne peuvent avoir de ce fait de relations avec elle qu'à travers des archives membres de la F.I.A.F. en Italie, et qu'il ne peut être question d'échanger avec elle ou de lui prêter à titre de communication des films et documents.
- 3 - d'adresser aux membres italiens de la F.I.A.F. une lettre les informant de la teneur de la lettre adressée par le Dr Annunati à certains membres de la F.I.A.F., et une demande d'information sur cette création et sur leur position à l'égard de cette initiative de la Biennale.

Cette question étant épuisée, on examine les demandes d'aide émanant de cinémathèques :

Museo Filminstituti : Connaissant le travail et l'activité du Museo Filminstituti, et dans le but de l'aider à populariser le travail de son Archive, le Comité Directeur décide ce qui suit :

- 1 - Ecrire une lettre à Monsieur Bo Wingard, lui faisant savoir combien le Comité Directeur apprécie son travail et ses efforts, et l'informant qu'il s'efforcera de donner suite à sa demande d'aide.
- 2 - Demander aux Archives membres de proposer et envoyer des programmes de films pour projections au Norsk Filminstitut.

Demande de Monsieur Afifi, de la Cinémathèque du Maroc, désireux de bénéficier de l'aide aux cinémathèques naissantes et de l'envoi de programmes. La Cinémathèque Française n'étant pas en mesure provisoirement en raison de son emménagement de donner une suite favorable à cet appel avant le Congrès, le Président estime qu'il est dans l'intérêt de la Cinémathèque du Maroc d'établir des contacts personnels avec les différents membres de la F.I.A.F. Pour cette raison il propose que le Secrétariat Général écrive à Monsieur Afifi pour le prier au nom du Comité Directeur de bien vouloir répondre au désir formel par tous les membres de pouvoir le rencontrer et de faire connaissance avec lui ou un de ses collaborateurs au Congrès de la F.I.A.F. à Prague, la collaboration et l'aide des membres de la F.I.A.F. naissant au sein des Congrès.

Demande de l'Australie : Il est décidé à l'unanimité, dans l'intérêt de l'affiliation de ces Archives à la F.I.A.F., que la F.I.A.F. ayant fait le geste d'admettre ces Archives comme membre correspondant sans y être sollicitée, il convenait de ne pas aller plus loin et d'attendre qu'elles aient posé leur candidature comme membre provisoire avant de donner suite à leur demande d'aide. C'est également l'avis du Vice Président Lindgren, en conséquence il est décidé à l'unanimité d'écrire à la Commonwealth National Film Library, Film Division que son adhésion aux Statuts et Règlements de la F.I.A.F. et sa candidature à la qualité de membre provisoire faciliterait les échanges de films avec les archives membres de la F.I.A.F.

A cette occasion, le Vice Président Langlois fait état d'une demande transmise à la Cinémathèque Française par la voie officielle, émanant des Archives Bulgares. Démarche à laquelle il a cru devoir répondre en subordonnant l'aide à cette archive à son acceptation des Statuts et Règlements de la F.I.A.F.

En raison de l'heure, on décide de suspendre l'examen des points abordés dans le rapport du Secrétaire Exécutif.

Le Président prie alors Madame Marion Michelle de bien vouloir quitter la délibération car il a à discuter d'un problème que les membres du Comité Directeur veulent examiner entre eux.

Monsieur Tseplits informe alors le Comité Directeur qu'il y a une décision à prendre concernant le Secrétariat Exécutif. Il prie le Vice Président Langlois de bien vouloir l'exposer en son nom.

L'Assemblée Générale de Dubrovnik a consenti un congé de 18 mois à Madame Catherine Duncan, et sur proposition du Président et du Secrétaire Général a engagé pour 18 mois Madame Marion Michelle. Or le délai de 18 mois est expiré depuis de nombreuses semaines sans que Madame Catherine Duncan ait écrit soit au Président soit au Secrétaire Général pour s'excuser du retard de son retour, sans qu'elle ait cru devoir demander au Comité Directeur une prolongation de la durée de son congé. Dans ces conditions, le Président estime que l'on doit considérer que le congé accordé à Madame Duncan ayant expiré, sans qu'il ait été demandé de prolongation de sa durée, Madame Duncan n'appartient

plus à la F.I.A.F.

C'est l'avis unanime, et le Comité Directeur décide à l'unanimité qu'au retour de Madame Duncan, il ne peut être question de la réintégrer dans ses fonctions et que le poste de Secrétaire Exécutif est vacant à ce jour. Il est donc décidé d'écrire à Madame Duncan pour la remercier de son action en Australie, renouveler les remerciements qui lui furent votés à son départ par le Congrès de Dubrovnik, et l'informer que la F.I.A.F. est dans l'obligation, en raison de son absence prolongée, de considérer que son contrat avec la F.I.A.F. au Secrétariat Exécutif est devenu caduc, de ne pas renouveler l'accord de Dubrovnik, et que la F.I.A.F. s'est vue dans l'obligation de se priver de ses services et de ne plus se considérer liée avec elle. Comme conséquence, la F.I.A.F. a le regret de l'informer qu'il ne pourra être possible de l'engager à nouveau au Siège de la F.I.A.F.

Il est alors décidé à l'unanimité que Madame Marion Michelle serait engagée comme Secrétaire Exécutif pour une période indéfinie, engagement impliquant un préavis de trois mois de part et d'autre en cas de rupture.

Madame Marion Michelle est priée de rentrer pour être informée des décisions. Elle est accueillie par des applaudissements. Mise au fait de la cause de ces applaudissements, Madame Marion Michelle en raison de ses liens d'amitié d'ordre privé avec Madame Duncan, croit devoir informer le Comité Directeur de son intention de se démettre de ses fonctions au retour de Madame Duncan. Le Vice Président Langlois s'étonne de cette déclaration, et tient à préciser que la décision prise par le Comité Directeur à l'égard de Madame Duncan est irrévocable, qu'il n'y a donc aucun lien possible entre cette décision et la déclaration qu'elle vient de faire; il ajoute que si elle a l'intention de subordonner son assentiment à l'offre d'engagement qui lui est proposée par le Comité Directeur à l'avis et à l'accord de Madame Duncan, il est préférable de l'informer d'ores et déjà qu'elle ne pourrait prolonger son travail à la F.I.A.F. au delà du retour de Madame Duncan, ce qui permettrait au moins au Comité Directeur de lui chercher une remplaçante, car le licenciement de Madame Duncan et l'engagement de Madame Michelle sont deux choses différentes et qui ne sauraient être liées, et que la renonciation à ce poste au retour de Madame Duncan n'aura nullement pour conséquence la réinstallation à ce poste de Madame Duncan, dont le licenciement est irrévocable.

La séance est levée.

LUNDI 26 MAI : Séance de l'après midi

Présents, représentés : Tout le monde

Séance ouverte à 15 h. 15 sous la présidence de Monsieur Teeplitz

A l'ordre du jour : le Congrès, le règlement d'échange

Le Président ouvre la première partie de l'ordre du jour en priant Monsieur Svoboda de donner lecture de la lettre officielle d'acceptation du Congrès, dont copie a été communiquée au Siège de la F.I.A.F. ainsi qu'au Président et au Secrétaire Général.

Monsieur Svoboda est amené à donner verbalement quelques précisions. Les organisateurs et responsables du Congrès à Prague sont la Cinémathèque Tchéque et le Filmexport Tchécoslovaque. Un Comité a été constitué à Prague à cet effet.

Lieu du Congrès : Prague

Durée du Congrès: 7 jours à dater du 20 Octobre, le 19 étant prévu pour l'arrivée des délégués,
le 20 pour l'ouverture solennelle au Ministère de la Culture,
le 26 est prévue la séance de clôture,
le 25 une excursion, et
le 24 une conférence de presse.

Ceci dit, les organisateurs tchécoslovaques sont en mesure d'assurer le logement en pleine pension de tous les délégués et observateurs convoqués par la F.I.A.F. parmi lesquels ils peuvent inviter comme leurs hôtes 40 personnes. Ils se proposent d'inviter en premier lieu les membres du Comité Directeur et un représentant de chaque Cinémathèque membre, ainsi que le Secrétaire Exécutif, à la disposition duquel ils mettront un secrétariat ainsi que des interprètes.

Monsieur Svoboda prie donc la F.I.A.F. de lui désigner les 40 personnes à inviter, et de lui communiquer la liste des autres personnalités à convoquer, et fait part au Président de l'intérêt porté au Congrès de la F.I.A.F. par la Corée du Nord, et le désir des archives Tchécoslovaques d'inviter l'observateur de cette république au Congrès.

Le Président remercie Monsieur Svoboda pour ses invitations et pour ces précisions. La durée de 7 jours lui paraît suffisante si l'on veut bien tenir compte que le Comité Directeur précédant le Congrès, se tiendra exceptionnellement à Bruxelles.

Le Congrès étant organisé par les archives tchécoslovaques pour la F.I.A.F. il va de soi que, conformément à l'usage, la Cinémathèque Tchéque peut, là où il n'existe pas de membre correspondant de la F.I.A.F., inviter comme observateur au Congrès toute archive, musée, nation, ou même personne privée, comme observateurs.

Mais la F.I.A.F. de son côté, doit établir sa propre liste de convocations et la communiquer aux Archives Tchécoslovaques.

Le Vice Président Langlois rappelle alors l'usage qui s'est établi à l'occasion des Congrès précédents, en ce qui concerne les 40 invitations : il faut donner

la priorité, d'une part aux observateurs des organismes ou des pays qui sont conviés au Congrès pour la première fois, autant que possible et nécessaire; d'autre part il convient de donner la priorité non aux archives les plus importantes et les plus riches, mais à celles qui ne sont pas en mesure de faire les frais du séjour de leurs délégués.

En ce qui concerne les observateurs, pour tous les Congrès de la F.I.A.F. on a toujours essayé d'y faire figurer, à défaut d'organismes ou de personnes spécialisées, des observateurs diplomatiques de tous les pays où il n'existe pas d'archives, ou un mouvement en faveur de leur création, la présence de ces observateurs permettant aux autorités de ces nations de connaître l'existence de la FIAF et ses buts.

En conséquence, il est d'usage que l'archive qui organise le Congrès prenne contact avec les représentants diplomatiques des pays ne figurant pas sur la liste de la F.I.A.F., en vue d'obtenir l'envoi d'observateurs, au besoin l'attaché culturel ou cinématographique.

La Cinémathèque Tchécoslovaque est donc parfaitement libre, comme l'a souligné le Président, d'inviter qui elle veut dans ce sens, ainsi que d'inviter toute archive connue par elle, pouvant exister dans un pays sans membre ou correspondant de la F.I.A.F.

Le Président rappelle ensuite que conformément à l'usage, les lettres de convocation au Congrès sont du ressort de la F.I.A.F., et que les lettres d'invitation au Congrès émaneront de la Cinémathèque Tchécoslovaque, qui sera libre ainsi d'y préciser, s'il y a lieu, que l'invité au Congrès est son hôte.

Les lettres de convocation de la F.I.A.F. se feront au nom du Président ou du Secrétaire Général, et devront être signées par eux ou en leur nom par le membre du Comité Directeur délégué à cet effet. Les invitations devront comporter la signature du responsable de la Cinémathèque invitante.

Le Président propose alors, pour simplification, que toutes les lettres de convocation et d'invitation partent de Prague. Après un court échange de vues, le Comité Directeur et le Président décident de ne pas retenir cette proposition et de s'en tenir à l'usage établi, selon lequel la convocation au Congrès est faite au Siège de la Fédération, avec envoi des doubles à l'Archive responsable du Congrès, qui de son côté envoie les lettres d'invitations au Congrès avec doubles au Siège de la F.I.A.F., qui en cas d'invitation supplémentaire fait le nécessaire pour les faire suivre d'une convocation. Ceci implique une coordination et une coopération suivies entre le Siège de la F.I.A.F. et la Cinémathèque invitante. Ceci a toujours parfaitement fonctionné, il n'y a donc pas lieu de s'en inquiéter.

Le Congrès de la F.I.A.F. comportant deux parties, l'une à Prague, l'autre à Bruxelles, il apparaît nécessaire d'en fixer l'horaire intégral.

En conséquence, le Comité Directeur se référant aux dates énoncées par la Cinémathèque de Belgique, fixe les dates des journées consacrées au B.I.R.H.C. du 10 au 12 Octobre, suivies du 15 au 17 par la réunion du Comité Directeur précédant le Congrès, et du 19 au 26 par le Congrès proprement dit. Ces dates seront communiquées au plus vite aux membres.

En ce qui concerne le B.I.R.H.C., le B.I.R.H.C. et la Cinémathèque de Belgique en fixeront le programme en contact avec le Président Gregor.

Le Secrétariat Général de la F.I.A.F. en liaison avec la Présidence et la Cinémathèque Tchécoslovaque, mettra au point la liste des organismes et personnes convoquées à l'Assemblée Générale de la F.I.A.F. et au Congrès. Il en sera de même pour les réunions de Bruxelles, étant bien entendu que rien ne sera fait en ce qui concerne le B.I.R.H.C. sans son accord et qu'il sera tenu compte de ses suggestions.

Les membres du Comité Directeur seront invités à titre individuel et personnel conformément aux statuts. Pour les membres effectifs, provisoires, correspondants, ce seront les institutions qui seront invitées et qui désigneront un représentant de leur choix. En cas de plusieurs représentants, elles devront désigner celui qui sera appelé à voter et qui sera considéré comme chef de la délégation.

Le processus des invitations de Bruxelles sera identique à celui de l'envoi des invitations au Congrès. Les convocations partiront de la F.I.A.F. ou du B.I.R.H.C. à Paris, les invitations de la Cinémathèque de Belgique à Bruxelles.

Pour éviter toute surprise ou contestation, il sera exigé de tout observateur la présentation de la convocation formelle de la F.I.A.F. Il est également décidé que tout délégué d'une cinémathèque membre de la F.I.A.F. n'y occupant pas de fonction officielle, devra être muni d'un mandat écrit.

En ce qui concerne l'envoi des convocations et invitations, il est décidé à l'unanimité :

- 1° - En Juin, d'annoncer au nom du Comité Directeur les manifestations de Bruxelles et de Prague, et d'adresser des invitations non formelles aux archives lointaines ou auxquelles il est nécessaire de bénéficier de délais.
- 2° - En Août, au plus tard, de faire partir les convocations formelles au Congrès, ainsi que les invitations formelles de Bruxelles et de Prague.

Reste à déterminer le programme. Le Comité Directeur décide d'inclure dans l'ordre du jour du Congrès :

- 1° - La discussion et l'approbation du programme de l'Institut de Recherche et d'Art et d'Histoire de la F.I.A.F., dont la commission groupant toutes les archives en question devra se tenir avant le Congrès. Il est donc décidé à l'unanimité que cette réunion de travail devra s'inscrire dans le journal et l'ordre du jour de Bruxelles entre le 10 et le 17 Octobre. A ce titre il conviendra de rappeler le Congrès de Lubrovnik aux cinémathèques responsables des différentes sections de l'Institut, de leur demander de préparer leur projet de programme. La réunion de Bruxelles aura pour objet la mise au point du programme général et du rapport à l'Assemblée.
- 2° - La question du Pool International de circulation. La sous commission de 8 membres n'ayant pu encore se réunir, elle se tiendra à Prague. Les résultats de la réunion de la Sous Commission seront soumis au Congrès.
- 3° - La question du catalogage des films de la F.I.A.F. Monsieur Ernest Lindgren est chargé de préparer un projet de fichier général des films qui sera soumis à l'Assemblée.

Ces points étant réglés, le Secrétariat Général préparera un projet d'ordre du jour et de journal, ce dernier en liaison avec les archives tchécoslovaques. Projet dont l'examen fera l'objet du premier point de l'ordre du jour du Comité Directeur de Bruxelles.

La question des rapporteurs de ces sous commissions, ainsi que la question des membres associés à inviter feront l'objet d'un nouvel examen. Cependant, avant de suspendre ce point de l'ordre du jour et d'y revenir par la suite, il est décidé qu'il convient de demander aux membres de faire parvenir à Prague 10 jours avant le Congrès, un exemplaire dactylographié bilingue et de prier également les membres associés, correspondants et les cinémathèques invitées comme observateurs, d'établir un rapport écrit et de le faire parvenir également à Prague, si possible bilingue. Les rapporteurs chargés de rapports spéciaux, non soumis à un examen préalable à Bruxelles, pourront, s'ils le désirent, faire parvenir ces rapports à Prague dès avant ces dix jours.

Il est décidé de suspendre ce point de l'ordre du jour et d'y revenir par la suite.

On passe au deuxième point de l'ordre du jour ; règlement d'échanges.

Deux textes ont été circulés parmi les membres du Comité Directeur : une proposition de Monsieur Ernest Lindgren de remplacer l'ancien règlement par un nouveau règlement dont le texte est proposé ; un rapport de Monsieur Rossi, concluant à un modèle standard de contremarque F.I.A.F. et de lettre d'envoi, la contremarque modèle recommandée étant la contremarque Tchéque.

Le Président ouvre d'abord la discussion et la mise aux voix du texte de Monsieur Lindgren.

Monsieur Lindgren demande la parole pour donner quelques explications complémentaires. Il ne s'agit pas dans son esprit de modifier le principe fondamental du prêt limité et illimité. Mais il lui est apparu que les anciens paragraphes ayant été adoptés à différents congrès doivent être révisés. D'autre part il considère qu'il est indispensable que soit adopté un principe selon lequel l'échange porte toujours sur le meilleur exemplaire. Qu'il puisse être admis également qu'une archive peut bénéficier sans contrepartie de tirage de copies à partir du moment où elle en supporte les frais constants. Enfin, il est indispensable que les opérations d'échange qui impliquent des frais d'expédition et d'envoi ne coûtent pas d'argent à la cinémathèque qui envoie le film. Pour toutes ces raisons, il propose d'annuler le règlement existant et d'adopter son nouveau texte. Il pose seulement la question de savoir si le Comité Directeur en a qualité.

Le Comité Directeur n'a pas qualité d'annuler les statuts et règlements votés par l'Assemblée Générale, mais il a parfaitement qualité de recommander à l'Assemblée Générale l'annulation de l'ancien texte et l'adoption d'un nouveau texte qui prendra vigueur après le vote.

Le Vice Président Langlois demande la parole. Il n'est pas dans son intention de discuter sur le fond la proposition de Monsieur Lindgren. Mais il considère qu'elle constitue des propositions d'adjonction aux règlements existants et contredit ce fait qu'elle implique l'annulation du précédent règlement. Ce règlement est le fruit d'une longue expérience. A ces expériences viennent s'ajouter celles de Monsieur Lindgren qui l'ont amené à faire ses propositions. Mais elles ne peuvent annuler la validité d'autres expériences qui ont donné naissance à des textes qui couvrent des cas qui ont échappé à l'attention du Vice Président Lindgren. Il donne alors quelques exemples d'incorrections et d'incidents qui ont pu être rappelés à l'ordre grâce aux textes anciens et contre lesquels les membres de la F.I.A.F. n'auraient aucun recours si l'on annulait l'ancien texte du règlement pour le remplacer purement et simplement par le texte proposé par Monsieur Lindgren.

C'est pourquoi il croit devoir s'élever contre une interprétation qui ne considérerait pas les textes de Monsieur Lindgren comme des adjonctions aux textes existants et qui aurait pour résultat de remettre en discussion et en cause des principes déjà votés.

Ce point de vue ayant été pris en considération, le Président fait alors remarquer que les adjonctions au règlement proposées soient intégrées au texte ancien et au cas où certains paragraphes, du fait de ces adjonctions s'avèreraient faire double emploi, d'annuler les paragraphes devenus inutiles.

Sur ce point de départ, le Comité Directeur examine paragraphe par paragraphe le règlement en vigueur et les propositions de Monsieur Lindgren afin de mettre en point un texte modifié couvrant les adjonctions et éliminant les paragraphes faisant double emploi. A cette occasion, le Comité Directeur est amené à nouveau à examiner le cas créé par l'aide aux cinémathèques, et qui a amené l'Assemblée Générale à envisager une décision qui est en contradiction avec le principe fondamental qui base tout envoi de film, limité ou illimité, sur le principe de l'échange.

Bien qu'à Antibes on ait discuté sur le principe et qu'une majorité se soit fait jour pour faciliter la procédure d'enrichissement des archives, la question demeure car elle doit être tranchée par une prochaine Assemblée, puisqu'elle implique une modification et une adjonction aux statuts et règlements. De l'avis du Vice Président Lindgren, il faut trouver une formule très simple qui concilie les deux principes. Le Vice Président Langlois se demande si l'Assemblée Générale de la F.I.A.F. a mesuré toutes les conséquences juridiques de sa décision, et si le Comité Directeur responsable du destin de la F.I.A.F. n'est pas en droit de re-examiner ce problème sous tous ses aspects et toutes ses conséquences qui peuvent être très graves, soit afin de bien peser les termes de l'adjonction aux règlements qui en résulte, ou même s'il y a lieu, afin de prier l'Assemblée de re-examiner la question. En effet, un certain nombre de faits extérieurs à la F.I.A.F. ont plus que jamais montré le danger résultant du fait que le film est à la fois un bien juridique commercial dans son contenu et un bien meuble dans son objet, et que la F.I.A.F. a pu trouver une solution idéale en excluant tout ce qui pouvait non seulement dans son principe, mais également dans la pratique faire contester le caractère juridique de prêt de ses échanges. Or, il est évident qu'à partir du moment où une copie est tirée aux frais de la Cinémathèque bénéficiaire, et réglée par celle-ci par l'intermédiaire de la Cinémathèque qui dispose du film, le caractère de prêt et d'échange cesse d'être incontestable. Car il n'y a aucune nuance entre une copie livrée à un tiers moyennant une vente, et une copie remise moyennant le paiement de son coût de tirage. Il y a là une cession impliquant une remise d'argent et il est impossible d'avoir un recours légal au cas où la cinémathèque bénéficiaire invoquant le paiement du tirage considérerait comme son bien meuble ladite copie. C'est pourquoi le Vice Président Langlois est de plus en plus hostile après l'exploitation illégale du "KIB", le contretypage illégal du "PILARIN", et quelques autres exemples auxquels il fait allusion, à une modification qui va à l'encontre d'un principe fondamental de la F.I.A.F. qui a fait ses preuves. Ceci uniquement pour faciliter l'aide aux cinémathèques qui peut très bien s'établir sous une forme et par une voie n'offrant pas pareil danger. C'est ainsi que la cinémathèque Française s'est toujours refusée à tirer à prix coûtant des films sauf dans le cadre du Fonds International de la F.I.A.F., de ses sous-sections, et de ses Pools. Car alors, les statuts et règlements du Fonds International sont tels qu'il ne peut y avoir aucune contestation de l'archive qui subventionne l'opération, puisque les tirages sont commandés et réglés par la F.I.A.F., et non par telle ou telle archive, et qu'ainsi les films tirés

confiés à telle ou telle archive, au titre du Fonds International par la Cinémathèque qui dispose de ces films, constituent bien des dépôts garantis par la F.I.A.F., dont on est certain de par ses statuts qu'elle ne peut évoquer une propriété quelconque sur la copie dont elle a assuré les frais de tirage. Ce processus est le seul possible aux yeux du Vice Président Langlois, qui cite quelques cas illustrant l'avantage de cette voie.

Le Président Teopltz comprend très bien l'inquiétude du Vice Président Langlois, et les motifs d'ordre juridique qui plaident en faveur de la solution qu'il propose, mais il fait des objections d'ordre pratique, car il ne peut être question de transiter par Paris tous les virements d'argent nécessaires et il est d'avis de pallier aux inconvénients signalés, non par le Fonds International, mais par un contrat. C'est également l'avis du Vice Président Lindgren. Le Vice Président Langlois maintient son point de vue. La Cinémathèque Française n'acceptera jamais de tirer des copies à prix courant sauf pour le Fonds International et dans le cadre de ses statuts et règlements.

A cette occasion, le Vice Président Lindgren propose comme palliatif de modifier le titre de "Règlement d'Echange" en le remplaçant par le titre de "Règlement de Prêt de films" grâce à quoi se trouve affirmé le principe selon lequel tout film passant d'une cinémathèque à l'autre constitue un prêt.

Le Comité Directeur décide donc de mettre au point un règlement d'échange ayant pour titre "Règlement de Prêt de film", comprenant d'une part les règles existantes, d'autre part des adjonctions qui devront être soumises à la discussion et au vote de l'Assemblée Générale. Ce règlement s'accompagnera d'un projet de contrat type. A la suite d'une observation faisant remarquer qu'une archive doit être libre, s'il lui plaît, de décider s'il lui convient ou non d'exiger le remboursement des frais d'envoi et autres, d'exiger l'échange netre par netre ou autre, ceci vise particulièrement les paragraphes 1, 2, 3 et 4, ce point devue ayant été adopté par la majorité des membres du Comité Directeur, il a été décidé de partager le texte en deux parties :

- 1 - obligations
- 2 - recommandations

Par ailleurs Monsieur Bont estime qu'il doit bien être établi que le projet de contrat type constitue un minimum, et doit inclure de ce fait une formule minimum en ce qui concerne l'autorisation de projeter ces films à l'intérieur de ses propres locaux.

En conclusion, il est décidé par le Comité Directeur, à l'unanimité de soumettre à l'Assemblée Générale les propositions suivantes :

- 1 - Changement du titre du "Règlement d'Echange" modifié en "Règlement de Prêt de Film".
- 2 - D'ôter du Règlement existant le § 1 qui concerne le Fonds International
- 3 - De maintenir les § 2, 3, 4 et 5 du Règlement existant
- 4 - De renoncer aux § 6 et 7 qui furent votés en liaison avec des circonstances dépassées depuis.
- 5 - Pour le § 8, le Comité Directeur précédent avait décidé d'en rappeler l'application aux membres et au Secrétariat Exécutif.

Ceci pour le règlement existant voté par les Assemblées précédentes.

En outre, et comme suite à l'examen du projet de Monsieur Lindgren et des échanges de vues qui suivirent, il est décidé à la majorité simple de spécifier dans le projet de contrat du prêt illimité que lorsque la Cinémathèque X

reçoit en prêt illimité un film de la Cinémathèque Z, même dans le cas où la Cinémathèque X a pris à son compte les frais de tirage, le fait que la Cinémathèque X a réglé ses frais de tirage ne modifie pas le statut juridique du film qui conformément aux statuts de la F.I.A.F. est un prêt de la Cinémathèque Z à la Cinémathèque X, soumis à toutes les obligations du prêt limité ou illimité et que la Cinémathèque Z a le droit de retirer ce film comme prévu aux statuts et règlements de la F.I.A.F., et que la Cinémathèque X reconnaît à la Cinémathèque Z ce droit, s'interdit de le contester, et s'engage à le restituer sur simple sommation de la Cinémathèque Z, quitte au cas où elle s'estimerait lésée à porter l'affaire à la connaissance de la F.I.A.F. et à demander l'arbitrage de la F.I.A.F. pour obtenir le retour de la copie.

Par voie de conséquence, le Comité Directeur décide d'introduire dans le Règlement de Prêt de Film une adjonction spécifiant que l'amortissement des frais de tirage ne rend pas propriétaire de la copie, et que l'archive d'origine qui en conserve la propriété physique et juridique peut toujours la retirer. Il est en outre décidé à l'unanimité de remplacer les anciens paragraphes 6 et 7 par le § 6 des nouvelles règles proposées par Monsieur Lindgren, à savoir : " Afin que les cinémathèques membres puissent continuer à exercer un contrôle sur leurs films, et respecter leurs engagements à l'égard des ayants-droit, tous les films fournis par une Archive à une autre, seront envoyés en prêt limité soit illimité. Les films envoyés en prêt limité seront renvoyés immédiatement à la fin de la période prévue. Les films envoyés en prêt illimité resteront normalement en possession de la cinémathèque bénéficiaire pour une période indéfinie, mais au cas où cette archive dérogerait aux conditions dans lesquelles elle a reçu le film, ou aux règles de la F.I.A.F., ou sur la demande de l'ayant droit, la Cinémathèque d'origine sera habilitée à réclamer le retour des films et de toutes les copies qui en auront été faites." Et d'ajouter sous la rubrique 7 qu'aucun film envoyé en prêt limité ne peut être contretypé.

Par ailleurs, Monsieur Lindgren est prié d'ajouter si besoin aux § 2, 3, 4 et 5 du règlement existant ses propositions en vue de leur soumission à l'Assemblée Générale. Etant entendu qu'il doit tenir compte de la décision prise de diviser le projet en obligations et recommandations, ce qui implique qu'un certain nombre de clauses ne peuvent figurer que sous forme de recommandations ou n'être insérées au règlement qu'avec une formule réservant le plein arbitre des archives.

En ce qui concerne le projet de contrat entre cinémathèques nationales pour prêt illimité de films, il est bien entendu qu'il s'agit d'un contrat minimum, et que d'autre part le paragraphe I doit comporter une deuxième partie prévoyant que l'Archive bénéficiaire du prêt illimité reçoit d'ores et déjà l'autorisation de projeter ses films conformément à ses buts et dans le cadre des statuts et règlements de la F.I.A.F. à l'intérieur de ses propres locaux.

A l'issue de ces échanges de vues et de ces décisions, le Vice Président Langlois estime qu'à son point de vue, il faut profiter de cette révision du règlement d'échange pour avoir le courage d'examiner le problème posé par les cas d'infractions au dit règlement, car de telles infractions peuvent avoir des conséquences incalculables pour l'archive victime de l'infraction. Il se demande alors s'il n'y a pas lieu d'inclure dans le règlement un certain nombre de paragraphes de sécurité, et notamment un paragraphe prévoyant des sanctions. Le Président fait observer que la Cinémathèque d'origine, non seulement dispose de moyens de pression, en suspendant par exemple ses échanges, mais qu'elle bénéficie au titre du règlement existant et des adjonctions au règlement prévues, de moyens de se faire justice. Ce n'est pas l'avis du Vice Président Langlois.

Celui-ci estime que dans l'état actuel du règlement, l'Archive victime d'une infraction et qui se réclamant des textes, désire les faire jouer, se trouve sans secours, si la cinémathèque qui a commis une infraction les tient pour lettre morte. De plus il est des infractions qui dépassent le caractère d'infractions à des règlements de la F.I.A.F., et qui constituent des infractions au droit international ou à la législation nationale de l'archive victime de l'infraction, et qui se voit par la légèreté d'autrui, impliquée dans des infractions légales. C'est pourquoi le Vice Président Langlois estime qu'il faut donner à cette archive une aide au sein de la F.I.A.F., non seulement par un paragraphe prévoyant une sanction, mais par un paragraphe qui, prévoyant tous les cas d'infractions y trouve un recours pour la cinémathèque victime.

Le Président comprend parfaitement le sentiment qui anime le Vice Président Langlois. Mais il estime qu'il doit s'opposer à l'examen de cette proposition, car cela présupposerait que le Comité Directeur de la F.I.A.F. admettrait qu'en cas où des pratiques illégales pourraient éventuellement se faire jour au sein de la F.I.A.F., elle pourrait avoir une autre position que de ne pas les admettre ce qui est inconcevable de la part d'une organisation sérieuse comme la F.I.A.F.

Le Comité Directeur est du même avis.

Le Vice Président Langlois comprend parfaitement la raison d'être de cette position, mais persiste à penser qu'il vaut mieux prévenir que sanctionner.

Avant de passer au rapport de Monsieur Rossi, le Président se demande si l'on ne pourrait élargir le contrat type à des tiers organismes. Après examen, il est décidé à l'unanimité que le contrat type ne vaut que pour les archives. D'ailleurs, il serait inconcevable qu'une collection de films se trouvant dans un pays où il existe un membre de la F.I.A.F. soit acquise par une autre cinémathèque membre à l'inconnu et sans l'agrément de la cinémathèque du pays de la collection de films.

Rapport de Monsieur Rossi : Après avoir rappelé qu'il se décompose en un rappel historique de l'attribution et des conditions d'attribution de la libre entrée douanière des films de la F.I.A.F. liés au label F.I.A.F., et d'un exposé de constatations d'ordre pratique sur les inconvénients résultant de négligence qui entraînent l'augmentation de la durée des opérations de dédouanement et partant, des frais, enfin une suggestion d'un modèle standard d'avis d'envoi couvrant tous les renseignements utiles au dédouanement, ainsi qu'un modèle d'étiquette et de contremarque de la F.I.A.F., le Vice Président Langlois tient à rappeler que ce rapport, établi par le service douanes de la Cinémathèque Française qui a été accueilli par la F.I.A.F., ne doit pas être considéré comme un rapport officiel impliquant une prise de position de la Cinémathèque Française, car il est celui d'un technicien qui à titre personnel et individuel, a mis son expérience au service du Secrétariat Exécutif.

Une fois de plus, le Comité Directeur est amené à constater qu'il y a à tirer de ce rapport des conclusions d'ordre différent :

- 1 - Décisions
- 2 - Recommandations

Il est donc décidé à l'unanimité de rendre obligatoire la contremarque de la F.I.A.F., même si cette contremarque n'est pas utile à la sortie du film. Ceci, d'une part parce que cette contremarque est exigée par les services douaniers de nombreux pays externes des décisions internationales faisant bénéficier la F.I.A.F. de la libre circulation des films d'archives, d'autre part, parce qu'il est bon d'habituer les pays non encore adhérents à cet accord, à savoir

qu'il existe un label d'échanges F.I.A.F. Il est ensuite décidé que cette contremarque devrait figurer sur toutes les bobines au commencement et à la fin.

Le Comité Directeur est ensuite amené à reconnaître que la contremarque de la Cinémathèque Tchèqueoslovaque est à la fois la plus pratique et plus étudiée mais se voit dans l'obligation également de tenir compte des observations émanant de membres de la F.I.A.F. qui ne voudraient pas voir devenir inutilisables leurs stocks de contremarques.

En conséquence, le Comité Directeur décide, d'une part d'envoyer le rapport Rossi à Tous les membres en leur soulignant que le Comité Directeur fait sien ce rapport et leur recommande d'en tenir compte; d'autre part leur conseille vivement et leur recommande de se rallier au modèle d'étiquette qui leur est proposé, ainsi qu'au modèle de contremarque, qui leur est proposé.

Enfin, il a été décidé de demander à tous les membres d'accompagner l'envoi de leurs films par un avis d'expédition, et qu'il est conseillé et recommandé d'adopter le modèle qui leur est proposé dans le rapport de Monsieur Rossi qui devient le rapport du Comité Directeur.

La séance est levée à 17 h. 30

MARDI 27 MAI : Seance du matin

Présents : Messrs Langlois, Lauritsen, Lohedov, Lindgren, Brusendorff, Hont, Svoboda, Toeplitz

La séance est ouverte à 10 h. 15 sous la présidence de Monsieur Toeplitz.

Le Président donne lecture d'un télégramme et d'une lettre du Secrétaire Général, puis il propose pour la commodité de certains administrateurs qui doivent quitter Londres, de précipiter le journal de la session du Comité, de façon à le clore à la fin de la matinée du 28.

Le Comité Directeur adopte cette proposition et fixe l'ordre du jour de la matinée.

- 1 - Rappel et adoption des décisions du Comité Directeur de Mars, mis en ordre par le Président.
- 2 - Echange de vues préliminaire sur l'Institut.
- 3 - Questions diverses ;
 - A. Observations du National Film Library Committee à la F.I.A.F.
 - B. Catalogue
 - C. Communication de la Cinémathèque Française
 - D. Communication du National Film Archive

1ère partie de l'Ordre du jour: Le Président donne lecture des textes de décisions et recommandations figurant dans la sténotypie du précédent Comité Directeur adoptés à l'unanimité.

A l'issue de cette lecture le Président Fondateur rejoint le Comité Directeur.

2ème point de l'ordre du jour: Le Secrétaire Exécutif a fait circuler le rapport remis la veille par le rapporteur Henri Langlois.

Tous les membres déclarent en avoir pris connaissance. Puis le Président après avoir donné lecture de la partie de la Sténotypie du dernier Comité Directeur où il a été question de l'Institut, rappelle également que ce problème peut faire l'objet d'une étude du Comité Directeur, mais qu'en raison du Congrès de Dubrovnik, aucune décision ne peut être prise par le Comité Directeur à l'égard de l'affiliation de la F.I.A.F. à l'UNESCO ou à son Institut, et qu'il s'agit par conséquent d'étudier comment orienter le problème à l'avenir.

Le Comité Directeur ayant sollicité le British Film Institute à prendre l'initiative d'une réunion consultative groupant autour de la F.I.A.F. et du BFI les principales associations internationales avec lesquelles le BFI est en relation, et ayant vu le B.F.I. décliner cette suggestion, il convient de profiter de la réunion de Londres pour rencontrer au Comité Directeur les responsables du BFI afin de leur renouveler la proposition de la F.I.A.F., de connaître quel est leur sentiment à cet égard, quelle est la position du BFI à l'égard de l'Institut de l'UNESCO, car il est évident qu'en cas où la F.I.A.F. déciderait de créer un Institut de coordination, ceci implique obligatoirement l'avis favorable du B.F.I.

Le Vice Président Langlois prend la parole pour rappeler ses conclusions. La F.I.A.F. a le choix entre quatre solutions: la première consistant à continuer à vivre comme elle le fait sans autres soucis. Il s'agit de savoir où sont les intérêts de la F.I.A.F. Elle sera amenée un jour à décider si elle doit rester totalement

à l'écart de l'UNESCO, comme elle l'a fait jusqu'à présent, ou si, pour des raisons d'ordre psychologique elle doit établir un lien avec l'UNESCO. Dans ce dernier cas, elle a la liberté du choix entre deux voies :

En résumé, le Président rappelle qu'il s'agit de savoir comment orienter les problèmes à venir. S'il faut :

- 1 - continuer à rester dans le statu quo, ce qui implique qu'il faut renoncer au vieux projet de donner vie dans le présent à un Institut International du Cinéma.
 - 2 - Si l'on doit donner suite à la décision du congrès de Dubrovnik et prendre contact avec l'INCOM, les membres de la F.I.A.F. étant des bibliothèques et des musées.
 - 3 - Si l'on doit persister à constituer un Institut tel qu'il avait été envisagé avant le projet de l'UNESCO, en coordination avec les autres Fédérations.
- Car il en est encore temps, les véritables Fédérations Internationales culturelles cinématographiques n'ayant pas encore donné leur adhésion à l'Institut de l'UNESCO.

Avant d'ouvrir la discussion, le Président donne la parole au rapporteur, qui résume l'historique des événements qui ont précédé et suivi l'initiative de l'UNESCO. Il fait quelques observations qui ne pouvaient figurer dans son rapport sur l'Institut de la F.I.A.F. concernant la réunion de Tanger, les pourparlers préliminaires sur l'éventuel financement de l'Institut, le petit nombre d'associations cinématographiques ayant adhéré au projet, le mélange déjà signalé à plusieurs reprises par la Vice-Président Lindgren entre le monde commercial et le monde culturel, entre le cinéma et la télévision, il rappelle l'entretien qu'il a eu avec le Professeur Rivet, et le refus de ce dernier de prendre en considération les suggestions de la F.I.A.F. Il retrace les grandes lignes du projet de statuts de l'Institut de l'UNESCO, qui n'accorde qu'une voix à tous ses membres sans tenir compte de leur importance, de leur primauté, de leur caractère, désintéressé ou non, réel ou fictif, du nombre de leurs adhérents. Il rappelle les pressions et les intimidations déjà exercées, et achève ce rappel des faits en signalant la disparition du Professeur Rivet qui peut avoir des conséquences sur l'orientation à venir du projet de l'UNESCO.

Puis il rappelle l'opposition formelle et la prise de position nette de l'Assemblée générale de la F.I.A.F. à Dubrovnik qui tint à mettre le Comité Directeur dans l'impossibilité de répondre à l'invitation éventuelle de l'UNESCO, et à lui permettre ainsi de se retrancher derrière l'Assemblée. Puis il rappelle dans quelles circonstances après Dubrovnik, à l'occasion de son séjour à Londres, Monsieur Sales Gones eut l'idée que peut-être le projet de l'UNESCO pourrait tourner à bien si Monsieur Toeplitz était substitué à Monsieur Benoit Lévy. C'est ainsi que naquit l'idée de la réunion de Londres que repoussa le British Film Institute.

Il n'en reste pas moins que l'idée de créer un Institut de Coordination, groupant un certain nombre de Fédérations internationales, ayant une position parallèle à la F.I.A.F. est pendante, car, d'une part, elle crée un bloc culturel qu'il est difficile de ne pas prendre en considération et qui permet à chacun des membres de ce bloc d'être à l'écart de l'UNESCO, tout en utilisant l'Institut comme intermédiaire entre eux et l'UNESCO, ce qui aurait en principe l'avantage d'être présents dans l'Institut sans être ligotés. Mais cette position implique une unité totale de points de vues entre la F.I.A.F. et ses associés, une loyauté totale réciproque, le respect de l'autonomie de chacun et une communauté de vues et d'intérêts. Faute de quoi l'initiative de la F.I.A.F. risque de se retourner contre elle. De là, il est donc nécessaire que la F.I.A.F. soit certaine de ses partenaires et qu'elle s'entoure de précautions au départ, la préservant de toutes conséquences d'une mise en minorité.

minorité. Il s'agit également de bien réfléchir que ce projet qui paraissait facile en 1953, est devenu difficile en 1958, parce qu'aujourd'hui il s'oppose à un autre projet venant d'un organisme intergouvernemental, parce qu'il dérange de ce fait les intérêts puissants qui sont derrière le projet de l'UNESCO, et parce qu'il est toujours dangereux de se faire plus gros que le boeuf. Il conclut en précisant qu'au cours de cette réunion, c'est la personne privée élue au Comité Directeur qui parle, soit comme membre du Comité Directeur, soit comme rapporteur d'un rapport où il a été essayé d'exposer objectivement les avantages et les dangers de toutes les solutions éventuelles, et qu'il se réserve ultérieurement de faire état de sa position du point de vue du Secrétaire Général de la Cinémathèque Française face au problème de l'Institut de l'UNESCO.

La parole est donnée aux membres du Comité Directeur.

Le Vice Président Lindgren ne peut pas non plus anticiper sur le point de vue du B.F.I. Il veut s'en tenir uniquement à son caractère d'administrateur de la F.I.A.F. A ce titre, il a approché Madame Mary Field et Monsieur Maddison, membre du Comité Britannique de l'UNESCO. Leur point de vue à l'égard de l'Institut de l'UNESCO coïncide avec celui de la F.I.A.F. et celui du B.F.I. qui est à l'origine, ainsi qu'il l'a exposé antérieurement, du rejet de la suggestion de la F.I.A.F., qui lui est parue inutile en raison de ses propres restrictions vis à vis de l'UNESCO. De toutes manières, il ne peut que reconfirmer ce qu'il a déjà dit antérieurement. Il est difficile de ne pas avoir d'appréhension et de doute sur une projet d'Institut du Cinéma et de la Télévision, combinant culture et commerce. Doute financier également. Les organismes culturels peuvrent tenir en main par l'argent. Enfin, il s'agit d'une Fédération d'organismes internationaux, ce qui exclut toute possibilité d'adhésion du B.F.I. Le choix de Benoit-Lévy, qui donne l'impression que l'on a cherché à lui créer une situation. Telles sont les réserves formulées, auxquelles s'ajoute la critique qu'un tel projet aurait dû être promulgué par une personne plus active et plus progressive.

Il informe ensuite le Comité Directeur qu'en raison de l'absence de Monsieur Maddison, il ne lui a pas été possible de l'inviter au Comité Directeur comme il avait été prévu.

Il est persuadé que la réunion d'information va clarifier la situation et estime quant à lui qu'il faut être prêt à prendre des décisions à Bruxelles car il est indispensable que le Comité Directeur puisse proposer au Congrès une ligne politique de la F.I.A.F.

Le Vice Président Langlois estime que tant que la F.I.A.F. n'est pas mise en demeure de prendre position, il n'y a pas d'urgence.

Le Président estime que le moment où l'UNESCO va devenir actif approche. Que l'on a déjà discuté de tout cela à Antibes, qu'une réunion à titre d'information y a été préconisée, et qu'on ne peut reprendre cette position à Prague et propose au Comité Directeur qu'il soit décidé de convoquer, seuls ou avec l'aide de l'A.I.C.S. une réunion officieuse des représentants des organismes culturels pour connaître leur attitude vis à vis de l'UNESCO. Si la F.I.A.F., par ailleurs, est obligée un jour d'affirmer une position, d'avoir un programme, et se décide à ne pas ignorer l'Institut, il est évident que ce ne peut être par affiliation directe, et que ce ne peut être que par la voie d'un Institut de Coordination dont l'entrée en bloc à l'UNESCO est une entrée en force et représente un bloc capable de modifier le projet et d'en modifier les statuts et la structure de telle manière que cet Institut n'offre plus d'inconvénient, rejoigne le projet initial, respecte et sauvegarde ses membres.

D'où la nécessité de cette réunion d'information destinée à savoir si l'on est vraiment entre amis et si l'on peut créer un front uni, avec l'objectif de se protéger du monstre que l'on prépare.

Le Vice Président Langlois estime qu'il y a là une possibilité que l'on ne peut rejeter a-priori, et qu'il convient effectivement de savoir si la F.I.A.F. est seule ou si elle peut compter sur des alliés ayant les mêmes buts et poursuivant les mêmes fins. C'est pourquoi il agréé à cette procédure d'information, ainsi qu'à l'idée éventuelle de la constitution d'un bloc mettant à l'abri ses membres de toute mainmise de l'UNESCO et capable, éventuellement d'amener l'UNESCO à abandonner son projet monstrueux pour un projet bénéfique. Mais ce, sous condition préalable, que tout soit subordonné à la conjonction préalable de la F.I.A.F. et de l'A.I.C.S., que si l'on arrive à la création de cet Institut, les convocations soient faites conjointement.

Le Président Fondateur suggère de désigner un membre du Comité Directeur pour faire ce travail d'approche, et faire ensuite un rapport au Comité Directeur qui y donnera les suites nécessaires. Le Président se rallie à cette proposition et demande au Comité Directeur de lui donner les grandes lignes des données principales.

Le Vice Président Lindgren demande à nouveau la parole, car il juge important auparavant que le Comité Directeur soit bien éclairé du sentiment du B.F.I. Le British Film Institute a considéré la possibilité d'une action. Il n'est pas a-priori contre la possibilité de création d'une organisation internationale, mais ce serait une organisation du niveau de la F.I.A.F. Il y a donc trois éléments à envisager dans cette situation :

- l'UNESCO,
- les organisations internationales cinématographiques de caractère culturel
- le groupe international d'instituts du film

Il s'agit donc de trouver à cette lumière quel est le point commun.

Le Vice Président Langlois rappelle que le B.F.I., s'il doit être chargé de l'initiative de la création d'un Institut de Coordination, peut le faire parce qu'il est adhérent, à travers ses départements, de nombreuses organisations internationales. Or, il faut savoir avec qui l'on va s'asseoir. Il est indispensable d'en parler. La F.I.F.A. est un organisme des plus vagues, en atterrissements perpétuel. Il reste à savoir si la F.I.F.A. est une organisation qui mérite de rester à la F.I.A.F. Son cas est resté en suspens uniquement parce qu'il avait été décidé d'en faire une B.I.F.A. dès que possible.

Le F.I.C.C.? Les Fédérations de cine-clubs s'inscrivent dans le circuit para-commercial, dit des droits non commerciaux et d'exploitation non commerciale.

Le C.I.F.B. ? Faut-il rappeler ce qui a déjà été constaté à propos de cette fédération qui doit tout à la F.I.A.F. et qui ne s'en souvient plus.

C'est pourquoi il ne croit qu'à la F.I.A.F., qu'à la A.I.C.S.

Quant au B.F.I., la réunion de l'après midi permettra de juger de ses intentions et de ses souhaits.

Il voit avoir le courage de voir la réalité en face.

Monsieur Hont se demande quelle sera la situation si la F.I.A.F. prend l'initiative de créer un Institut, quels seront les rapports de cet Institut avec l'UNESCO car il y aura deux Instituts : celui créé par l'UNESCO
celui créé par la F.I.A.F.

Il en résultera une situation qui ne sera pas longtemps tenable.

Le Président Toeplitz demande au Comité Directeur s'il juge possible d'avoir deux Instituts patronnés par l'UNESCO, et considère qu'avec une bonne préparation, une volonté d'unité, l'appui de certains gouvernements, l'Institut projeté par la F.I.A.F. peut convaincre l'UNESCO de modifier ses plans et le statut de son Institut.

Le Vice Président Langlois ne veut pas influencer ses collègues, car après tout, il faut toujours essayer, mais ne cache pas son scepticisme, si la F.I.A.F. prend une initiative et crée son Institut de Coordination en toute indépendance, l'UNESCO à ce titre le prendra en considération. Mais si l'on crée un Institut, avec l'idée au départ, de le placer sous le patronage de l'UNESCO pour influencer de l'intérieur l'UNESCO, il vaut mieux y renoncer.

Le président Toeplitz considère que l'idée exposée par le rapporteur est incontestablement meilleure, et qu'effectivement, si la F.I.A.F. crée son propre Institut, elle atteint de toutes manières tous ses buts; et le Président propose que la F.I.A.F. engage la procédure en vue d'organiser, conformément à l'idée exprimée par le rapporteur, un Institut de coordination des Fédération internationales culturelles valables, qui constituerait un bloc qui adhérerait en tant que tel à l'UNESCO.

Monsieur Hont estime au contraire que si l'Institut de coordination de la F.I.A.F. voit le jour, il faut comprendre que de par son caractère et sa composition, il sera le seul avec qui il faudra compter, et que de ce fait, c'est à l'UNESCO de venir à lui et non à lui d'aller vers l'UNESCO.

Il est donc décidé que l'on proposera dans l'après midi à Messrs Quinn et Reo de donner leur accord au projet suivant :

- création d'un Institut de Coordination groupant les organismes cinématographiques culturels valables.

Cette superfédération formant bloc fera connaître aux organisateurs de l'Institut de l'UNESCO qu'il subordonne tout contact avec lui à la condition préalable qu'il accorde aux organismes culturels un statut privilégié et une situation prépondérante. Les fédérations constituant le bloc de l'Institut devront faire en sorte que l'UNESCO vienne à l'Institut.

Cette discussion préparatoire à la réunion de l'après midi est close. Il ne sera plus question de l'Institut que l'après midi.

3ème partie de l'ordre du jour : Questions diverses.

A. Observations du Conseil d'Administration de la National Film Archive à la F.I.A.F.

Il est donné lecture du texte remis par le Conseil d'Administration de la National Film Archive pour communication au Comité Directeur de la F.I.A.F.

Après avoir exprimé son intérêt à la F.I.A.F., le Conseil d'Administration de la National Film Archive expose les raisons pour lesquelles il ne peut contribuer autant qu'il le voudrait à son travail. D'une part en raison de la façon dont sont organisés les congrès, dont ils n'ont connaissance qu'après qu'ils aient été mis en place, et constatent que les congrès sont souvent inefficaces parce que des questions techniques et des problèmes spécialisés sont abordés en termes généraux par des non-experts, que le temps y est dépensé à la lecture de rapports qui auraient pu être circulés, par le manque d'interprètes qualifiés, et le Conseil d'Administration de

subordonné à des données qui ne relèvent pas de la volonté du Comité Directeur de la F.I.A.F. Part ailleurs, les grandes lignes de l'ordre du jour du Congrès sont toujours posées par le Comité Directeur qui préside en général de trois mois le Congrès et par conséquent cette condition est accomplie. Enfin, il n'a jamais été question de confier à des personnes incompétentes le soin d'être rapporteur d'une question, et Monsieur Lindgren est prié de le faire connaître.

Par contre, la proposition concernant le budget est adoptée par le Comité Directeur qui en proposera l'application à la prochaine Assemblée Générale.

De toutes manières, les observations du Conseil d'Administration de la National Film Archive seront transmises à l'Assemblée Générale, et il est convenu de prier Monsieur B. Lindgren d'informer son Conseil d'Administration que toutes ses suggestions ont été reçues par le Comité Directeur de la F.I.A.F., qui à la majorité simple de ses membres les a reçues avec remerciements, va les étudier, et envisage d'en proposer l'adoption dans la mesure où il le jugera nécessaire, dans la limite de ses possibilités.

B. Catalogue

Le Président rappelle que le Congrès d'Antibes a pris la décision de continuer le catalogue. Il s'agit de savoir comment et qui en charger. Il semble que le British Film Institute est prêt à continuer.

La parole est donnée au Vice Président Lindgren. Ce dernier déclare qu'il a envisagé la question de l'établissement d'un catalogue complet. Qu'une fiche prototype a été étudiée par le B.F.I. Il suggère que ce catalogue complet soit un fichier et que chaque Archive fasse établir des fiches standard sur tous leurs films, et les envoient au Siège de la F.I.A.F., ce qui permettrait de tenir à jour le catalogue central de la F.I.A.F. Si une Archive désire en avoir un double, on microfilmara à ses frais, les fiches.

Le Président est séduit par cette idée de la constitution de ce fichier international au Siège de la F.I.A.F., qu'il convient d'appuyer au Congrès.

Ceci dit, au il s'agit là d'un travail qui n'exclut pas la même publication d'une suite au livre rouge, qui constituerait une addition de tous les films acquis depuis quatre ans, et de ceux des archives qui n'ont pas contribué au livre rouge. Il suggère au Comité Directeur de prendre une décision à cet effet, de façon à ce que ce travail puisse être entrepris immédiatement.

Le Vice Président Langlois s'informe si les fiches réunies à Londres pour la préparation du Livre rouge existent toujours. Sur réponse affirmative, il se demande alors pourquoi remettre en question un état de choses qui a parfaitement fonctionné, et ne pas plus simplement compléter le fichier déjà existant, confié au membre britannique de la F.I.A.F., plutôt que de repartir à zéro à Paris, où déjà le Secrétariat Exécutif a tant à faire ?

Pour le fichier complet, il est indispensable de le constituer, mais cette réalisation ~~extrêmement~~ sera de longue durée, car l'établissement de fiches par les Cinémathèques sera toujours subordonnée à leurs propres obligations de travail et de fonctionnement. C'est pourquoi il se joint au Président pour considérer que la publication d'un supplément au livre rouge est un objectif limité, par là facile à atteindre, mais d'une utilité primordiale.

Le Comité Directeur décide à l'unanimité :

- 1 - de charger Monsieur Lindgren de préparer un supplément au livre rouge, d'en informer les membres de la F.I.A.F., d'envoyer une lettre circulaire priant les membres de faire parvenir à Londres une liste des films ne figurant pas sur le livre rouge, et qu'ils estiment devoir inscrire au supplément. Le Comité Directeur autorise son membre britannique à procéder comme par le passé à la publication du supplément au livre rouge, sur la base d'une contribution des membres de la F.I.A.F. désirant le posséder. Par ailleurs, il est également décidé d'augmenter de maintenir à Londres jusqu'à nouvel ordre le fichier central de la F.I.A.F., de le compléter et de le maintenir à jour.
- 2 - d'en informer d'ores et déjà les membres et de prendre comme principe que chaque cinémathèque doit contribuer elle-même à l'établissement des fiches de ses propres films.

A ce sujet, le Président d'Honneur tient à faire préciser par le Comité Directeur que l'établissement de ce fichier ne signifie pas qu'en son sein des archives n'existent pas d'autres catalogues établis sur des données différentes, chaque archive étant libre de spécialiser ses fiches comme elle l'entend.

L'ordre du jour n'étant pas épuisé, la suite en est reportée à la séance du mercredi matin.

La séance est levée à 13 h.

MARDI 27 MAI : Séance de l'après midi

Présents : Madame Iris Barry, Messrs Brusendorff, Hont, Langlois Lauritsen, Lindgr
Svoboda, Toeplitz

Participent également Messrs Quinn et Reed, invités.

Le Président rappelle l'objet de la réunion qui a pour but de s'informer du point de vue du BFI sur certains problèmes qui concernent les membres de la F.I.A.F. et préoccupent le Comité Directeur. Problèmes qui ont amené déjà le Comité Directeur à suggérer au BFI de prendre l'initiative d'une réunion d'information des Associations internationales culturelles. Projet qui n'a pas eu de suite n'ayant pas été suivi par le BFI. D'où la nécessité pour la F.I.A.F. d'aborder à nouveau ce problème à l'occasion de la réunion de Londres, car il est évident qu'elle doit connaître l'avis du BFI et qu'il doit en être tenu compte si jamais l'Assemblée Générale de la F.I.A.F. est amenée à examiner les problèmes posés par la création d'un Institut international du Cinéma qui risque de poser, au sein de la F.I.A.F., la question de ses rapports avec cet Institut.

Le Président, après avoir fait un court historique des événements qui précéderont l'action de l'UNESCO, et rappelé que bien avant l'UNESCO la F.I.A.F. avait envisagé de créer un Institut du Cinéma avec ses membres associés, le Président expose les trois données auxquelles la F.I.A.F. peut se rallier.

- 1 - Ignorer l'Institut de l'UNESCO qui de toute manière n'est pas encore résolu en raison de la manière dont l'UNESCO le conçoit et continuer la ligne de conduite de la F.I.A.F. qui est restée la même depuis sa fondation.
- 2 - Approcher l'INCOM qui pourrait au sein de l'UNESCO des buts parallèles à ceux de la F.I.A.F. dans d'autres domaines.
- 3 - Donner suite, malgré l'initiative de l'UNESCO, à la création de l'Institut projeté initialement par la F.I.A.F. et qui a l'avantage de créer un bloc renforçant l'indépendance de la F.I.A.F.

Puis il explique que le Comité Directeur a décidé qu'en cas où la troisième solution serait choisie par l'Assemblée, il convient d'en fixer d'ores et déjà la procédure et de préparer le dossier permettant à l'Assemblée de se prononcer en toute connaissance de cause. D'où la nécessité d'une part de connaître les vues sur ce problème du BFI, et de connaître également l'avis du BFI sur la manière dont le Comité Directeur envisage la seconde solution. Et il expose à ses hôtes la proposition finale que le Comité Directeur désire leur communiquer, en les priant de bien vouloir en prendre acte, exprimer leurs observations à cet égard, et en leur demandant de bien vouloir se prononcer et de dire si l'on peut compter sur leur aide et leur appui.

Monsieur Quinn exprime sa satisfaction d'être l'hôte du Comité Directeur, et sa satisfaction d'aborder ce problème. En effet, rien n'est indifférent qui touche à la culture cinématographique au BFI. C'est pourquoi le BFI ne peut ignorer l'Institut de l'UNESCO, ni rester indifférent devant l'éventualité de la création d'un Institut de la F.I.A.F. Pour lui, il considère qu'une union des associations nationales et internationales culturelles est souhaitable. Encore faut-il être patient quant aux résultats et savoir à quoi cela va servir et si l'on aboutit à un organisme valide. Pour cette raison, la troisième solution considérée par la F.I.A.F. est une solution éventuelle. Il demande alors à la F.I.A.F. si elle a ouvert des pourparlers à ce sujet avec l'UNESCO.

Monsieur Reed prend à son tour la parole pour informer la F.I.A.F. que la position du BFI est restée telle qu'elle a été formulée dans les explications données par le BFI à son refus de convoquer une réunion préconstitutive groupant tous les organismes culturels possibles. Le BFI conçoit cette organisation internationale comme une extension de la F.I.A.F. qui s'élargirait et s'intéresserait à d'autres points que la préservation des films. Sur le point financier elle sera dotée de moyens adéquats mais la souscription sera considérée au sein même du BFI comme une extension de la cotisation versée à la F.I.A.F.

Ceci dit, le projet de l'UNESCO ne concernant que les organisations internationales, le BFI s'est trouvé hors de cause, n'a pas été convoqué à la réunion du 26 Mai, et se trouve juridiquement sans liens avec l'Institut de l'UNESCO. C'est la raison pour laquelle il souhaite que l'on aborde le problème en prenant en considération trois partenaires : Le BFI, la F.I.A.F. et finalement l'UNESCO.

Par exemple, il serait constitué dans chaque pays autour des membres de la F.I.A.F. un Institut du Cinéma dont l'ensemble formerait une Fédération Internationale des Instituts qui serait l'extension de la F.I.A.F.

Le Vice Président Langlois demande la parole. Il comprend parfaitement le fond de la pensée des représentants du BFI. Pour eux la F.I.A.F. est le seul organisme existant valable qu'ils prennent en considération, et ce point de vue d'ordre pratique les amène à considérer qu'il faut tout faire à partir de la F.I.A.F. D'autre part, l'organisation du BFI, pourrait être prise comme modèle par les autres membres nationaux de la F.I.A.F., ce qui ferait que par voie de conséquence, la F.I.A.F. deviendrait l'Institut International du Cinéma. Il s'agit là d'une vue de l'esprit des plus séduisantes et l'on comprend que le BFI l'ait préconisée. Mais dès que l'on commence à examiner les problèmes particuliers des différents pays où existent des membres de la F.I.A.F. on s'aperçoit que les données ne sont pas si simples et qu'un tel projet risque d'aboutir à la confusion et d'aller à l'encontre de son objet. Le sens et la valeur des mots diffèrent, et ce qui est l'équivalent du BFI dans tel pays ne correspond pas obligatoirement à la signification du mot Institut existant dans ce pays. C'est pourquoi il n'est pas possible de subordonner tout à une révolution et un bouleversement général des données existantes dans la plupart des pays. Il considère donc qu'il est plus logique de préconiser comme il l'a fait dans son rapport, un Institut de Coordination ouvert à la fois aux organisations internationales et aux organisations nationales dont les buts ne s'incluent pas dans telle ou telle Fédération.

La F.I.A.F. a déjà beaucoup de mal à harmoniser les rapports des Archives et Musées qui coexistent dans un seul pays, pour savoir par expérience qu'il est des sacrifices qu'il est impossible d'exiger et encore moins possible d'obtenir. Il attire également l'attention sur le fait que conformément à son rapport, l'Institut de Coordination devra vivre sur les cotisations payées par ses membres internationaux et que de ce fait, l'augmentation qui peut en résulter dans le montant des cotisations des membres nationaux de la F.I.A.F. sera minime, car il va de soi que pendant une période assez longue, le bureau de l'Institut International de Coordination se contentera de faire un simple travail de liaison. Quant à l'initiative de la F.I.A.F. elle est justifiée par le fait que l'UNESCO, qui a pour but la culture, les sciences, les arts, est en train de créer un organisme où les intérêts privés, commerciaux, industriels et financiers seront admis au même titre que les organismes culturels, qui par voie de conséquence s'en trouveront pâtir.

Le véritable problème consiste en réalité à savoir si d'autres associations internationales que la F.I.A.F. ont des vues identiques sur ces problèmes et sont prêtes à adhérer à ses projets et à ne pas les trahir à la première occasion, mettant ainsi la F.I.A.F. et ses membres dans une fautive position des plus préjudiciables. Toute l'évolution des rapports de la F.I.A.F. avec ses membres associés

peut le faire craindre. Car il est évident que seuls des intérêts communs extrêmement forts et de caractère permanent peuvent lier et maintenir l'unité de l'union préconisée. C'est pourquoi l'A.I.C.S. est le seul partenaire qu'il convient d'approcher en premier et que tout doit être basé et réglé avec eux en premier, avant de poser la question de confiance à tous les organismes internationaux qu'il faut inscrire dans l'Institut de coordination.

Monsieur Quinn exprime ses craintes sur tout projet qui se réalise à l'échelon supérieur, au lieu de s'appuyer sur la base, et se déclare convaincu que c'est à partir de la F.I.A.F. et de son organisation interne que l'on doit baser toute nouvelle action et non pas sur une agglomération d'organismes qui échappent à la F.I.A.F.

Le Vice Président Lindgren demande à son tour la parole, pour souligner d'autres aspects du problème. Aussi bien la F.I.A.F. que le BFI ont une position critique à l'égard du projet de l'UNESCO. Ne pourrait-on convenir que la F.I.A.F. et le BFI de part et d'autre agissent auprès de l'UNESCO pour le mettre en garde et le prier de prendre en considération les objections qu'ils formulent à l'égard de la présence d'organisations non culturelles dans l'Institut ?

D'autre part il reste à savoir comment résoudre le cas du BFI qui n'a pas d'équivalent, ce qui implique que la F.I.A.F. et le BFI, au cas où l'UNESCO prend en considération leur position et modifie son projet, doivent également demander à l'UNESCO d'ouvrir son Institut à des membres nationaux et non pas seulement à des membres internationaux.

A la suite de cette déclaration, Monsieur Hont fait observer que l'Institut International du Théâtre de l'UNESCO a des centres nationaux unissant par ailleurs des associations internationales indépendantes. Mais qu'il tient à s'associer aux observations faites par le Vice Président Langlois, car chaque pays pose un cas d'espèce et qu'il ne peut être question d'y tout bouleverser pour faire aboutir la conception qu'a de l'Institut le BFI, qui, s'il a bien compris, n'envisage la création d'un Institut International que sur la base de la constitution d'Instituts nationaux.

Le Président Fondateur demande la parole pour demander si telle est la pensée de Monsieur Quinn, et sur réponse affirmative, elle lui fait observer que le Museum of Modern Art Film Library étant un musée non gouvernemental, éducationnel, culturel ne pourrait pas entrer dans une organisation de membres nationaux telle qu'elle est préconisée.

Entre temps, le Vice Président Langlois ayant demandé à Monsieur Quinn "Mais enfin, qu'est ce que le BFI ?" Monsieur Quinn le prie de préciser sa pensée. Le Vice Président Langlois désirerait connaître la géographie du BFI qui reflète ses buts et définit son caractère.

Monsieur Quinn explique alors que le but suprême du BFI est de stimuler la bonne appréciation du cinéma et qu'il y atteint par les départements suivants : Archiv où sont recueillis et conservés les films; Bibliothèque spécialisée et publique; Salle de repertoire (National Film Theater); Réalisation de films expérimentaux; Service de diffusion et de circulation des films; Service de conférences; Service d'information; Service de publications.

A la suite de cette déclaration, le Vice Président Langlois fait remarquer que tout ceci correspond exactement aux buts et à la géographie de la Cinémathèque Française, et que dans ce cas, la Cinémathèque Française c'est le BFI, et qu'il en est de même pour la plupart des membres de la F.I.A.F. Mais qu'il ne peut être question pour autant d'appeler la Cinémathèque Française l'Institut Français du Film, par-

ce qu'un tel titre a une toute autre signification en France et qui concerne également d'autres institutions qui poursuivent des buts fort différents et non énoncés par le BFI.

La déclaration du Vice Président Langlois amène Monsieur Reed à se demander si d'autres archives sont dans le même cas, et à faire observer à la F.I.A.F. que quant à lui, il estime qu'elle accorde, ainsi que ses membres trop de place et de temps à l'aspect de l'Archive au détriment de l'aspect diffusion.

Le Vice Président Langlois manifeste son étonnement d'une telle idée de la gestion de la F.I.A.F. et du comportement de ses membres, car ni la F.I.A.F. ni ses membres ne méritent pareils reproches. Quant à lui, auquel il est sans cesse reproché de faire primer l'expansion et la diffusion de la culture cinématographique et de ne pas tout sacrifier aux mesures conservatoires, il croit pouvoir de ce fait mesurer Monsieur Reed. Il est dans le faux quand il s'imaginer que la F.I.A.F. qui a créé le B.I.R.H.C., qui a voulu créer le B.I.F.I., qui s'est associée à l'A.N.I.C.A., à l'A.I.C.S., qui organise dans le monde des expositions internationales, des manifestations rétrospectives, dont la fondation a été motivée par la volonté de faciliter la circulation internationale des films et qui a toujours considéré que c'était sa première fonction, qui a préconisé la création de films, etc... ne mérite pas ce reproche, ni ses membres, qui ont de tout temps lié dans leur activité et leur programme, la conservation, la projection et la diffusion des films et de la culture cinématographique, poursuivant ainsi les mêmes buts que le BFI, mais évidemment dans le cadre des ressources et des moyens qui leur sont propres et qui fixent leurs limites, qui varient d'un pays à l'autre.

Le Vice Président Lindgren croit alors nécessaire d'intervenir pour expliquer que si la National Film Archive a été issue du BFI et à ce titre en fait partie malgré son autonomie, il est évident que si la National Film Archive avait été fondée antérieurement au BFI, c'est elle qui assumerait ses fonctions comme cela a eu lieu dans les autres pays.

Le Président prend la parole pour ramener la réunion à son objet. Il se tourne à nouveau vers Monsieur Quinn pour le prier de bien vouloir donner son adhésion au premier pas de la procédure préconisée souhaitée par le Comité Directeur : conjonction F.I.A.F. - A.I.C.S., suivie de la convocation d'une conférence à des fins de consultation et d'exploration d'une part. D'autre part au cas où il serait possible de faire suivre d'effet cette conférence, le BFI prendra-t-il en considération ses résultats ?

De toutes manières, l'Assemblée Générale ayant interdit au Comité Directeur de prendre des décisions qui aliéneraient l'indépendance de la F.I.A.F., il ne saurait être question d'aller plus loin que de prendre la décision d'entrer en contact avec des tiers organismes en vue d'examiner leur sentiment à l'égard de l'Institut de l'UNESCO et vis à vis du projet de la F.I.A.F.

Monsieur Quinn demande alors au Président si l'UNESCO sait que la F.I.A.F. a l'intention de former un Institut de Coordination.

Il lui est répondu que le Comité Directeur n'a pas reçu mandat de prendre des décisions et des initiatives ou des contacts impliquant des engagements aliénant l'indépendance de la F.I.A.F., que de ce fait il ne saurait être question pour lui de considérer la réalisation d'un Comité de Coordination sans décision de l'Assemblée Générale, que de ce fait il ne peut être question de préjuger de la décision de l'Assemblée en informant l'UNESCO d'un projet sur lequel l'Assemblée Générale ne s'est pas prononcée. D'autre part, l'Assemblée Générale a formellement précisé qu'en cas où le Comité Directeur désirerait entrer en pourparler avec l'UNESCO, elle l'autorisait à

le faire sur la base de l'INCOM. C'est à dire qu'à l'heure actuelle, l'Assemblée a admis l'éventualité d'une liaison avec l'INCOM, n'a pas autorisé le Comité Directeur à s'engager vers une aliénation de l'indépendance de la F.I.A.F., mais n'a pas exclu l'hypothèse qu'elle autorise, ultérieurement, après examen, le Comité Directeur à affilier la F.I.A.F. à un tiers organisme. C'est la raison pour laquelle le Comité Directeur a pu être mandaté pour étudier s'il existe une autre voie que l'INCOM.

Le Vice Président Langlois déclare alors qu'il ne faut pas s'illusionner quant au risque que courent les membres de la F.I.A.F. de voir ainsi la F.I.A.F. dresser un Institut face à celui de l'UNESCO. C'est le cas de la Cinémathèque Française, et lui-même a fait l'objet de démarches auxquelles il a cru devoir, comme Secrétaire Général de la Cinémathèque Française, donner des apaisements. C'est pour quoi il considère que si la F.I.A.F. et le IPI sont unis sur ce même problème, rien de mal n'arrivera. Mais si leurs points de vues divergent, il vaut mieux renoncer d'ores et déjà au projet d'Institut de coordination, qui, s'il devient public, va provoquer des réactions telles que elles ne peuvent être portées par la F.I.A.F. si elle n'a pas avec elle le IPI.

Monsieur Quinn insiste "ne peut-on informer l'UNESCO des intentions de la F.I.A.F. ?"

Le Président reprend alors la parole.

- 1 - que les questions de principe pour lesquelles la F.I.A.F. ne veut pas entrer dans l'Institut de l'UNESCO sont connues par l'UNESCO et qu'il n'y a pas lieu d'y revenir.
- 2 - que ce serait une erreur tactique que de se découvrir avant que l'Assemblée Générale de la F.I.A.F. ait pris une décision.

que par conséquent il ne peut être question d'aller plus loin et d'exposer à l'UNESCO les intentions que la F.I.A.F. doit prendre en toute souveraineté. Car, de toutes manières, il faut connaître l'avis des Associations culturelles valables sans qu'elles aient été l'objet de pressions extérieures avant même d'avoir été approchées par la F.I.A.F.

Ceci dit, il ne paraît pas possible au Président de la F.I.A.F. de créer à l'intérieur de la F.I.A.F. des départements concernant d'autres activités culturelles que celles qui entrent dans le cadre de la conservation, de la diffusion et du développement de la culture cinématographique, par exemple, l'enseignement audiovisuel, qui est concerné pourtant en tant que forme d'activité culturelle non commerciale, ni de se permettre d'attirer à soi des fonctions qu'assurent déjà avec succès d'autres organismes tels que les Ecoles, les Scientifiques, qui non seulement existent indépendamment des membres de la F.I.A.F. mais se sont unis en des associations internationales autonomes. La seule solution possible est de tenir compte de ces réalités et de partir d'elles. D'où l'idée de l'Institut de Coordination. Il se permet donc de nouveau d'insister auprès de Monsieur Quinn et de le prier de bien vouloir préciser s'il considère ou non qu'il serait bon de rencontrer des membres d'autres associations internationales pour savoir s'ils sont prêts à discuter de la création d'un Comité de Coordination. Car il est d'accord avec le Vice Président Langlois, que si le IPI déclare qu'il est d'accord pour que la FIAF mette en train et promue l'initiative de ce Comité, cela permettra de créer une atmosphère positive. Ceci en laissant de côté le pas suivant qui est de savoir si le Comité de Coordination doit ou non parler à l'UNESCO, de la façon dont on peut créer un Institut International.

Messrs Quinn et Reed font part alors qu'une telle initiative d'exploration de la position des Fédérations Internationales dans le domaine de la préparation

d'un tel Comité de Coordination ne serait pas mal accueillie par le BFI.

Le Vice Président Langlois demande alors la parole car il tient à déclarer que sans les films conservés il ne peut y avoir de diffusion culturelle. Que si cette préoccupation a amené la F.I.A.F. à se pencher sur la mise au point d'un code définissant le caractère de films d'archives, ne signifie pas une hantise conservatoire, mais au contraire une hantise et une volonté de faciliter la diffusion de la culture cinématographique en écartant les différents obstacles, et que ni le BFI ni la Cinémathèque Française ne pourraient accomplir l'ensemble de leurs buts sans la conservation des films, et que la F.I.A.F. elle-même ne pourrait accomplir ses manifestations et ses buts si elle n'était pas une Fédération d'Archives.

Le Président est très sceptique sur la possibilité d'arriver à la convocation de la Conférence consultative rapidement. Peut-être est-il possible de la tenir à Bruxelles à la faveur de la réunion du Comité Directeur. De toutes manières, la réponse du BFI n'a pas été négative. Bien que fort limitée, elle laisse une porte ouverte à l'initiative du Comité Directeur. Mais il serait sage que l'on essaie d'éviter, autant que possible d'ébruiter ce qui est envisagé, pour éviter les inconvénients d'amarçation qui est à prévoir et qui ne doit pas être suscitée prématurément.

Le Vice Président Langlois demande alors la parole. Il désire faire connaître la position de la Cinémathèque Française qu'il n'a pas voulu exposer auparavant pour ne pas influencer celle du BFI. La Cinémathèque Française n'a pas peur de l'Institut de l'UNESCO, elle n'attend rien de lui mais elle considère que son existence ne pose pas de dilemme à la Cinémathèque Française qui est un organisme national et qui ne se trouve pas de ce fait concernée. La Cinémathèque Française estime que la F.I.A.F. dont les besoins d'argent ne sont pas considérables, qui tire ses ressources et sa force des ressources et de la force de ses membres n'a rien à perdre à conserver son autonomie, et n'a rien à craindre de l'Institut de l'UNESCO. Si elle décide de ne pas y participer, l'avenir de la F.I.A.F. est dans celui de ses membres et non pas ailleurs. Par contre, la Cinémathèque Française estime que si la F.I.A.F. n'a rien à perdre à continuer sa ligne de conduite, le problème se pose différemment à partir du moment où l'on envisage soit d'entrer en lutte avec l'Institut de l'UNESCO, soit de l'aborder. Car alors on sait ce que l'on quitte mais on ne sait pas où l'on va. La Cinémathèque par ailleurs est très sceptique à l'idée que l'on puisse de l'intérieur modifier un projet de l'UNESCO qui est soutenu par des intérêts puissants, et que la F.I.A.F. n'a pas à jouer les Don Quichotte seule en ce domaine. Que de toute manière, le Secrétaire Général de la Cinémathèque Française s'est engagé en qualité à ne pas faire obstacle à Jean Benoit-Lévy. Que de toute manière, il n'y tient pas pour deux raisons : c'est que toute guerre fait des victimes des deux côtés d'une part, et que d'autre part elle estime que la F.I.A.F. a suffisamment à faire par elle-même sans avoir à s'occuper des affaires des autres. Ceci dit, la Cinémathèque Française se réserve jusqu'à l'Assemblée Générale car elle ne veut pas qu'il soit dit qu'elle ait pu faire obstacle à des pourparlers sans conséquences et destinés à informer l'Assemblée et à permettre au Comité Directeur de se rendre compte si réellement il y a une autre issue que l'INCOM au cas où la F.I.A.F. désirerait approcher l'UNESCO.

Monsieur Reed demande à la F.I.A.F. si en raison des liens de l'Inde avec l'UNESCO, elle envisage d'inviter un Indien à la réunion. Le Président lui fait observer qu'il s'agit pour l'instant d'organisations internationales. Que de toutes manières l'Inde sera invitée à Bruxelles et à Prague aux Congrès de la F.I.A.F. et du B.I.R.H.C. Qu'enfin, lors de la réunion de constitution du Comité de coor-

dination en envisage d'inviter des membres nationaux. Monsieur Reed signale alors à la F.I.A.F. l'existence d'une Archive aux Indes, existant de fait à l'Institut de Bombay, et conseille à la F.I.A.F. de l'inviter au Congrès.

Le Président demande alors si le BFI a des suggestions à faire sur les Associations Internationales à joindre.

Messrs Quinn et Reed s'excusent de devoir partir et remercient le Comité Directeur de les avoir conviés.

Le Président déclare alors le point de l'ordre du jour clos. Il s'agit maintenant pour le Comité Directeur de prendre des décisions.

Il propose que Monsieur Lindgren soit désigné comme rapporteur et chargé de joindre l'A.I.C.S. Le Vice Président Langlois propose de son côté que l'on adjoigne à Monsieur Lindgren Madame Iris Barry. Cette suggestion est adoptée.

Le Président prie le rapporteur de bien comprendre que s'il ne l'a pas proposé, c'est uniquement en raison de ses opinions bien connues sur cette question, qui donneraient l'illusion a-priori à l'extérieur que la F.I.A.F. cherche à déclencher une action hostile a-priori à l'UNESCO.

Il est bien entendu alors que Madame Iris Barry et Monsieur Lindgren doivent agir discrètement en vue d'organiser la préparation d'une conférence en approchant officieusement les organismes à contacter.

Madame Barry fait alors remarquer que la décision prise le matin était non pas de préparer une conférence mais de préparer un rapport. Il est décidé que l'on tâtera l'opinion de Messrs Maddison, Cohen Seat, Lherbier, Dickinson, Evans. Puis il est décidé d'écarter la F.I.C.C. provisoirement du projet en raison du caractère hybride de l'activité des ciné-clubs, de proposer au départ la liste : F.I.A.F. - A.I.C.S. - Filmologie - Ecoles - U.N.I.C.A.

Le Vice Président intervient alors. Il estime que conformément à ce qu'il a déjà déclaré dans la matinée, il convient de faire les choses en deux temps :

- 1 - Joindre l'A.I.C.S. puisqu'il ne peut être question de convoquer même une réunion d'information à partir du moment où le BFI ne s'est pas joint à sa convocation conjointement avec l'A.I.C.S. comme cela avait été prévu.
- 2 - Qu'il importe si l'A.I.C.S. et la F.I.A.F. sont d'accord pour entrer dans cette voie de faire avec elles un tour d'horizon complet, de façon à ce que l'AICE et la F.I.A.F. se décident sur un programme commun, sur les textes des statuts éventuels, en s'y réservant une position prépondérante comme initiatrices et invitantes, car il faut bien comprendre que l'un a intérêt à aborder les autres avec un programme de base très étudié et une position commune déjà affirmée.

Le Président donne son accord, en priant seulement que l'on ne perde pas trop de temps de façon à pouvoir arriver à Bruxelles avec un programme F.I.A.F.-A.I.C.S. bien préparé.

Et Monsieur Hont complète : sur la base de l'indépendance totale de chaque organisation.

La séance est levée à 18 h.

MERCREDI 28 : Séance du matin

Présents : Madame Iris Barry, Messrs Brusendorff, Langlois, Lauritsen, Lebedev, Lindgren, Hont, Svoboda

La séance est ouverte à 10 h. 15 sous la présidence de Monsieur Toeplitz.

QUESTIONS DIVERSES - suite

Communication de la Cinémathèque Française: Monsieur Henri Langlois donne lecture de la lettre qu'il vient d'adresser au BFI et au Vice Président de la F.I.A.F. Monsieur E. Lindgren, qui fait état à la fois d'une grave infraction aux statuts et règlements de la F.I.A.F., mais également qui fait apparaître une problématique d'ordre légal. Cette communication a pour objet de poser devant le Comité Directeur un des cas pour lequel son Vice Président a estimé qu'il y avait lieu d'en prévoir l'éventualité dans le règlement de prêt.

Il est incontestable que la Cinémathèque Française a été victime d'une atteinte à ses droits de propriété, ainsi qu'à ses droits de membre de la F.I.A.F. Qu'elle risque de plus de subir les conséquences d'actes dont elle a été victime, et dont malgré cela il peut lui être demandé compte.

Monsieur Lindgren demande la parole. Il ne peut qu'approuver les termes de la lettre de la Cinémathèque Française. Sa seule crainte est que la Cinémathèque Française, ayant obtenu satisfaction dans ce cas particulier, s'en satisfasse, et ne passe pas du particulier au général. L'infraction est évidente, la plainte est fondée, l'atteinte aux droits moraux et commerciaux est incontestable, et réparation est due à la Cinémathèque Française. Mais il est évident qu'il ne suffit pas de réparer et que la Cinémathèque Française a raison de vouloir parer à tout jamais à de pareils errements, et de faire appel à la F.I.A.F. pour l'y aider.

Ceci dit, il a le regret de dire que c'est dans la mesure où la Cinémathèque Française a agi à l'insu de la National Film Archive que ceci a pu se produire au sein du BFI, et qu'il y a là un principe qu'à reconnu la Cinémathèque Française.

Monsieur Lindgren estime en effet, qu'étant donnée la position de la National Film Archive au sein du BFI, il ne peut contrôler les actes de ses collègues que dans la mesure où une opération passe par l'intermédiaire de la National Film Library. Depuis la reconstitution cette position a été comprise et respectée, c'est pour n'en avoir pas tenu compte et avoir directement adressé un film au National Film Theater que la Cinémathèque Française a été surprise.

Quoiqu'il en soit, le cas est grave, car il est évident que le BFI est engagé par les statuts et règlements de la F.I.A.F., se doit de les respecter et doit veiller aux actes de ses collaborateurs. Il ajoute que ce point de vue est partagé par le responsable du National Film Theater, qui considère que l'action de la Cinémathèque Française est justifiée. En conséquence la F.I.A.F. est parfaitement en droit d'appuyer la Cinémathèque Française, et le Comité Directeur n'a pas à avoir de scrupules par égard pour son hôte, car réagir signifie servir les intérêts profonds du BFI, du National Film Theater et en définitive aider le National Film Archive à démontrer qu'il existe des initiatives dangereuses.

Quant au fond, les responsables du BFI paient pour un abus de pouvoir antérieur à leur entrée en fonctions.

Le Vice Président Henri Langlois signale en effet que toute satisfaction lui a été donnée la veille, qu'il est exact que l'infraction est antérieure à l'entrée en fonction des responsables actuels du BFI, sauf en ce qui concerne l'envoi d'un film

à l'étranger dont les droits ne sont pas expirés dans un pays étranger, sans consultation du pays d'origine.

Il ne considère pas cependant cette incident olos, et celui ci fera l'objet d'une enquête entre lui et Monsieur Quinn. Il n'a cependant pas l'intention de faire un délat, et de rendre publique à l'extérieur de la F.I.A.F. cette infraction. Mais il veut que le Comité Directeur et la F.I.A.F. prennent conscience :

1°- qu'on ne peut continuer à partir du principe qu'une organisation sérieuse ne peut envisager que l'un de ses membres puisse être incorrect, et qu'il convient de prévoir plutôt que de se trouver dans la situation d'être obligé de sanctionner pour n'avoir pas voulu envisager.

2°- que les réticences de certaines archives à l'égard des cine-clubs ne sont pas imaginaires et ne procèdent pas d'un sentiment d'incompréhension, de malveillance, et que malheureusement les cine-clubs couvrent à la fois des organismes extrêmement corrects et non commerciaux, et des organismes défiant la légalité, et ceci dans une même Fédération de Ciné-Clubs, qui couvre ainsi le bon et le mauvais, justifiant de ce fait toutes les critiques formulées à l'égard des cine-clubs.

3°- qu'il existe à l'heure actuelle un véritable gang de contretypers, dont les ramifications atteignent les secteurs les plus inattendus, et que les membres de la F.I.A.F. doivent plus que jamais être vigilants à l'égard des biens qui leurs sont confiés, et à l'égard des tiers organismes qui désirent en disposer, et que les archives se doivent d'informer leurs collègues et de ne pas traiter à la légère ces informations.

Quant à la Cinémathèque Française, elle ne pouvait considérer qu'elle serait des statuts et règlements de la F.I.A.F. en traitant avec la direction générale du BFI et ses départements. Mais il est évident que dorénavant, elle est décidée à se rallier au processus conseillé par Monsieur Lindgren, car il est indispensable que la Cinémathèque Française se trouve devant un être responsable et conscient de ses responsabilités.

Le Comité Directeur tire ses conclusions : elles sont formulées par le Président.

A l'avenir, l'Assemblée Générale sera appelée à inclure dans le règlement intérieur concernant l'admission des membres l'adjonction suivante :

"En cas d'admission d'une cinémathèque autonome, mais néanmoins rattachée administrativement à un organisme dont les buts ne concernent pas la F.I.A.F., cet organisme doit donner une garantie écrite à la F.I.A.F. qu'il souscrit et s'engage à respecter dans le fonctionnement de cette cinémathèque, les règlements et statuts de la F.I.A.F. à laquelle elle a souscrit. En cas d'admission d'une archive qui constitue un département autonome d'un organisme dont les buts correspondent avec ceux de la F.I.A.F., c'est cet organisme et non pas seulement son département qui est membre de la F.I.A.F." Ces adjonctions s'adressent naturellement aux membres demandant leur admission.

Par ailleurs, le Comité Directeur recommandera sous forme de lettre circulaire aux membres, que dans le cas d'un membre de la F.I.A.F., ayant donné d'une autonomie relative ses départements, de même que dans le cas où une archive membre est un département autonome d'un organisme à buts plus larges que ceux de la F.I.A.F., les membres de la F.I.A.F. ont intérêt à n'avoir de rapports avec ces organismes et départements qu'à travers l'archive.

Cet échange de vues amène le Comité Directeur à constater qu'il n'existe pas de textes établissant les droits des membres correspondants, qu'il est évident

que dans le cas d'un membre correspondant, on doit lui accorder le bénéfice de l'exclusivité, et qu'il cesse d'avoir une raison d'être s'il n'est pas utilisé comme agent de renseignements et conseiller, et qu'il y a lieu d'en discuter à l'Assemblée générale.

En attendant, il est décidé de recommander aux membres de garder contact avec les correspondants et membres correspondants, de les consulter, et au besoin de passer par leur intermédiaire pour toute activité ou prêt de films et de matériel sur leur territoire.

Une lettre circulaire rappellera également aux membres la qualité et l'adresse des correspondants.

Il est ensuite décidé de désigner Madame A. MITROPOULOS comme correspondant de la F.I.A.F. en Grèce.

Avant de clore ce point de l'ordre du jour, le Comité Directeur charge Monsieur Lindgren de présenter à sa prochaine réunion un rapport sur les résultats de son action au BFI pour pallier à tout danger d'infraction aux statuts et règlements de la F.I.A.F.

Monsieur Ernest Lindgren accepte cette mission, et prie le Comité Directeur de bien vouloir enregistrer que le BFI a formellement délégué tous les pouvoirs à la National Film Archive, sauf en matière financière. Que de ce fait l'autonomie est presque totale sauf sur le plan budgétaire.

Le Vice Président Langlois conclut de son côté qu'il y a intérêt, dorénavant à poser devant le Comité Directeur toute question désagréable sans souci de diplomatie; mais à condition d'être de sang-froid et de ne pas chercher à créer des conflits.

Communication de Monsieur Ernest Lindgren : Il arrive souvent que des autorités nationales ou municipales, désireuses d'organiser des festivals, sollicitent une archive. La F.I.A.F. ne pourrait-elle pas donner comme condition à la participation de cette archive que le solliciteur doit avoir reçu pour son projet l'agrément de la F.I.A.F., ainsi que cela est l'usage à la Fédération internationale des producteurs ? Il soumet à cette occasion le cas de Hambourg et de Kiel.

Il lui est aussi fait observer que le cas des grands festivals internationaux de caractère extra-territorial est tranché à la F.I.A.F., et que pour tout autre cas cela est aussi prévu par le règlement des rapports exclusifs. C'est ainsi qu'il ne peut être question dans le cas de Hambourg et de Kiel de donner une suite quelconque à leur demande, sans que le Deutsches Filmarchiv ait fait connaître son sentiment et ait donné de plus son accord préalable, et précisé les conditions de son accord.

Le cas est différent dans les pays où il n'existe pas de membre de la F.I.A.F. Chacun y est libre d'agir à sa guise.

Ceci dit, il est rappelé qu'aux termes des statuts et règlements en vigueur de la F.I.A.F., la participation des archives membres de la F.I.A.F. aux manifestations internationales ou nationales de caractère international est régie par la règle suivante :

1 - dans le cas de festivals internationaux agréés par la Fédération des Producteurs

ou reconnus comme tels par l'usage, ils sont considérés comme extra-territoriaux et tout membre de la F.I.A.F. a qualité pour y participer à sa guise. Ces festivals étant actuellement ceux de Venise et de Cannes, ceux de Karlovy-Vary et de Locarno, auxquels viennent s'ajouter en 1958, le Festival Mondial de Belgique, le Festival de Leningrad.

2 - si une organisation ou une institution nationale désire organiser une manifestation internationale dans un pays où il existe un membre de la F.I.A.F., tout autre membre de la F.I.A.F. ne peut donner de films que dans le cadre des rapports exclusifs, c'est à dire qu'à la demande et avec l'accord du membre national qui agit éventuellement comme intermédiaire, et qui de toute manière est seul qualifié pour recevoir le film en douane.

3 - si une institution quelconque désire organiser une manifestation internationale d'un caractère plus large et s'adresse à la F.I.A.F. pour solliciter son patronage, la F.I.A.F. peut y accéder, mais toujours après avoir consulté et reçu l'accord du membre national concerné.

Ces questions étant épuisées, le Comité Directeur passe à l'ordre du jour primitivement prévu :

- Congrès
- Suite des questions diverses.

1er point de l'ordre du jour :

Le Président rappelle que l'en doit prendre une décision comme suite au programme et choisir les rapporteurs.

A - Institut du Cinéma : Il est décidé que le rapport sur l'Institut du Cinéma et son programme seront présentés au Congrès par Monsieur Hont, qui deviendra le rapporteur et à ce titre l'organisateur de la réunion de Bruxelles. C'est donc à lui qu'il incombe de s'adresser aux archives pour leur demander de lui envoyer toute documentation utile à la préparation de son rapport à Bruxelles, ainsi que d'établir un projet de programme conformément au but de la réunion de Bruxelles.

Pour faciliter la tâche de Monsieur Hont, le Secrétariat Exécutif lui fera parvenir les extraits des procès verbaux, ainsi que toutes les pièces utiles, et le Secrétariat Général lui enverra un bref historique destiné à faciliter la continuité.

B - Pool international de circulation : Il est décidé qu'il est indispensable que le rapporteur de cette commission soit Henri Langlois, promoteur du projet à l'origine et à ce titre, seule personne, parmi les huit membres qui la composent, qui ait la notion des principes et des buts qui avaient jadis motivé la création du Pool de circulation et fixé son objectif. De plus, il fut le rapporteur de la question à Antibes lors de la reprise en considération du projet par l'Assemblée.

Le Comité Directeur estime en effet qu'il y a lieu d'éviter, faute de continuité, tout malentendu pouvant découler de l'oubli de l'idée initiale de la F.I.A.F.

Le Vice Président Langlois accepte d'être le rapporteur, mais estime qu'il ne peut être question pour lui d'être également le Président de la Commission, en raison de l'interprétation que se sont fait certains membres de la Commission sur le Pool, et qui est différente de l'idée initiale : l'histoire du cinéma muet européen.

En raison du rôle d'arbitre qui est celui du Président, le Comité Directeur décide que cette commission devrait être présidée par Monsieur Sales Gomes.

De son côté, Miss Barry propose que le rapport préparé par Monsieur Langlois soit écrit et envoyé aux membres avant la réunion de Prague.

C - Catalogue international : Il est rappelé que c'est Monsieur Lindgren qui en est le rapporteur.

D - B.I.R.H.C. : Le rapport du B.I.R.H.C. sera présenté au Congrès de Prague par l'un ou l'autre des secrétaires (Prolo, Eisner)

A cette occasion, le Comité Directeur est appelé à avoir un nouvel échange de vues sur la manifestation de Bruxelles. Il est nouveau rappelé que sur le plan matériel c'est la Cinémathèque de Belgique qui l'organise comme ce fut le cas en 1957 pour la Cinémathèque Française. Mais que le B.I.R.H.C. ayant désigné sa direction la Cinémathèque de Belgique devra en tenir compte et sera moins libre que la Cinémathèque Française chargée d'une réunion constitutive.

Le Président Toeplitz estime que si l'on envisage des manifestations extérieures, il serait souhaitable que le B.I.R.H.C. et la Cinémathèque de Belgique choisissent une ou deux personnes pour des conférences.

H. Langlois fait remarquer qu'il reste un travail administratif à faire et que la réunion de Paris a dû prendre fin sans que puissent être touchés certains problèmes qui sont restés pendents. Le Secrétaire administratif du B.I.R.H.C. estime que ces choses sont plus importantes et doivent figurer à l'ordre du jour. C'est pourquoi le BIRHC n'avait pas envisagé de manifestations spéciales, en tenant compte par ailleurs que les projections du Concours des meilleurs films de tous les temps, constituent une manifestation extérieure, et celle à laquelle tient la Cinémathèque de Belgique. De toutes manières, tout reste à voir, puisque cette rencontre et son programme relèvent du BIRHC et de la Cinémathèque de Belgique.

Le Comité Directeur estime ensuite que les questions de l'aide aux jeunes cinémathèques, du pool de microfilmage, doivent être écartées de l'ordre du jour de Prague, et remises à un Congrès suivant.

De toutes manières, le rapport de Monsieur Mont sur l'Institut abordera fatalement la spécialisation. De même le compte rendu du BIRHC inclura des recommandations sur le micro-filmage, et le Congrès par conséquent devra aborder ces problèmes, et s'il le désire, en pousser l'étude.

Les rapports seront écrits et devront être seulement discutés, et l'on essaiera chaque fois que possible d'envoyer ces rapports préalablement.

De toutes manières conformément à la décision précédente, ils devront être envoyés à Prague assez tôt pour y arriver dix jours avant le Congrès, et un exemplaire dactylographié bilingue, mais ceci dans la mesure où ces rapports ne doivent pas être soumis au préalable au Comité Directeur ou à des sous-commission à Bruxelles ou à Prague.

Il reste à déterminer la liste des membres associés. Ceci ne pose pas de problème pour l'A.I.C.S., l'U.N.I.C.A., avec lesquels la F.I.A.F. a des rapports définis. Ni avec le C.I.F.E. qui définit sa position à Antibes et qui ne peut être convoqué de ce fait que comme observateur. Pas de problème non plus avec la Cinémathèque Internationale d'Enfants de Sonika de associée à la F.I.A.F., ni avec

la F.I.C.C. dont les rapports avec la F.I.A.F. ont été précisés au Comité Directeur précédent. Mais ceci amène le Comité Directeur à aborder la première des questions diverses, car elle concerne la F.I.F.A.

Le Président donne la parole au Vice Président Langlois. Ce dernier ne demande s'il y a intérêt pour la F.I.A.F. à trainer derrière elle des associations fictives. Depuis des années, aucun des dirigeants de la F.I.F.A. ne s'est manifesté à un Congrès de la F.I.A.F. Cette carence a été palliée par des fictions.

La F.I.F.A. fut fondée en 1946 sous l'initiative de la Cinémathèque Française. Tout fut faussé en 1948, par un statut légal à l'élaboration duquel ne fut convié aucun des fondateurs; cette illégalité est à l'origine de tout.

En 1952, à Amsterdam, la situation était déjà si détériorée à la F.I.F.A. que son cas se posa déjà à la F.I.A.F. On crut y remédier par la réunion parallèle d'une commission mixte qui s'avéra inefficace. Mais on laisse tout en suspens pour deux raisons : l'espoir de conserver les crédits alloués à la Cinémathèque Hollandaise par l'UNESCO, et l'espoir de voir la situation rétablie à l'issue d'une nouvelle assemblée générale reconstitutive.

En fait, les crédits de l'UNESCO furent dénoncés a-posteriori, en 1955, laissant la Cinémathèque Hollandaise avec un découvert de 1000 \$, avancés sur des engagements qui ne furent pas honorés.

En fait, l'assemblée générale de 1955, après avoir établi la légalité à la F.I.F.A., s'est suivie d'une situation qui est devenue inextricable. Ce fut d'abord une suite d'illégalités commises par le secrétariat exécutif, au mépris des statuts et de la loi. Puis la démission du Président, du Secrétaire Général, du Trésorier, qui ne fut suivie d'aucune des suites légales qui s'imposent, tandis que le Secrétariat exécutif, au mépris de la loi continuait sa politique des faits accomplis.

Une dernière réunion légale eut lieu à Londres en 1956. On y prit des décisions dont la principale fut que la F.I.F.A. devait être transformée en E.I.F.A. mais qu'il fallait attendre que les travaux entrepris pour l'UNESCO soient terminés auparavant.

Ce délai eut pour seul résultat la continuation de la politique des faits accomplis et de la pousser si loin qu'elle est devenue inextricable et que l'on a assisté à une chose aussi insensée que celle d'un membre national remplacé par un autre membre national sans aucune assemblée générale, sans aucun vote, sans aucune décision légale.

Le Président estime que le problème devrait être posé devant l'Assemblée Générale. On décidera à cette date si le Comité Directeur doit continuer à avoir l'air de l'ignorer, ou si l'on doit recommander une résolution à l'Assemblée.

Le Vice Président Langlois fait observer que la F.I.F.A. n'a pu subsister jusqu'à ce jour que parce que l'un des membres de la F.I.A.F. ne se décide pas à donner suite à sa décision de créer une E.I.F.A. et qu'il ne peut plus être question d'être suspendu à l'indécision de ce membre; que le seul problème qui pourrait faire renoncer à la création d'une E.I.F.A. dont la fondation assainirait immédiatement l'atmosphère en obligeant les partisans de la Cinémathèque Française à la F.I.F.A. à tenir leurs engagements à cet égard, est le projet d'Institut de coordination, car l'existence d'une F.I.F.A. même fictive, peut-être utile aux yeux de certains à ce marché.

Il répond ensuite à plusieurs questions posées par Monsieur Bent sur l'or-

généralisation de la F.I.F.A. ; Elle n'est pas une Fédération de membres nationaux, car ses nombreux membres nationaux n'existent que sur le papier. Elle ne bénéficie d'aucune ressource propre, que d'une subvention de l'UNESCO, qu'elle a en définitive perdue. C'est uniquement à la F.I.A.F. ou à des membres de la F.I.A.F. qu'elle doit d'avoir vu son nom figurer dans plusieurs manifestations. Son sort dépend uniquement de la bonne volonté du BFI, de la Cinémathèque Française et de la Cinémathèque Hollandaise.

La Cinémathèque Française est décidée à user de moyens légaux pour se faire justice des illégalités commises. Les membres du Comité Directeur de la F.I.F.A. sont démissionnaires, mais comme ces démissions n'ont été suivies d'aucunes élections ni aucune convocation de l'Assemblée Générale, ils continuent à couvrir des actes de plus en plus illégaux du Secrétariat Exécutif.

Le Comité Directeur prend alors la décision suivante: Elle remercie le Vice Président Langlois de son exposé, considère ensuite que cette affaire présente deux côtés, celui de la F.I.A.F. et celui de la F.I.F.A. conseille à la Cinémathèque Française, comme membre de l'Assemblée Générale de la F.I.F.A. d'écrire une lettre exigeant l'Assemblée générale de la F.I.F.A., demande au Secrétariat Général de la F.I.A.F. de s'adresser à la F.I.F.A. afin d'obtenir les preuves éventuelles de son fonctionnement légal et décide d'attendre le Congrès et de poser le problème à l'Assemblée Générale, si la situation exposée par le Vice Président n'est pas modifiée, il sera recommandé à l'Assemblée Générale de prendre une décision rendant publique cette situation motivant le retrait de la qualité de membre associé.

2ème question : La parole est donnée à Miss Iris Barry qui informe le Comité Directeur qu'elle a une communication à faire au nom du Museum of Modern Art Film Library.

A la suite de l'incendie du Museum of Modern Art, dont la Film Library n'a pas souffert et dont elle n'est pas responsable, le problème des films nitrate et acétate a été pris en considération par le Comité Directeur, effrayé par le danger d'incendie créé par le stock nitrate.

Elle demande au Comité Directeur si la F.I.A.F. est prête le cas échéant à prendre en charge tous les films nitrate du Museum of Modern Art Film Library, dont ce dernier jugerait la présence dans ses archives incompatible avec sa sécurité.

Le problème du nitrate se pose en Europe différemment et l'opération pourrait se dérouler dans le cadre du Fonds International de préservation sous le régime d'un dépôt en prêt illimité consenti au Fonds International c'est à dire à la F.I.A.F.

Elle fait ensuite état des négatifs originaux d'Edison, de Vitagraph, etc.. à la conservation desquels les pools de la F.I.A.F. pourraient contribuer en participant aux frais de tirage sur pellicule acétate, et dont rien ne s'opposerait à ce qu'ils soient la contribution du Museum of Modern Art au Pool de circulation.

Le Vice Président Langlois prend la parole à son tour pour informer le Comité Directeur que les autorités françaises se sont également préoccupées de la situation des films nitrate de la Cinémathèque Française et que le problème de leur transfert sur pellicule acétate a été enfin abordé.

Ceci amène le Président Fondateur à estimer qu'il doit être recommandé au Congrès de transférer les films sur pellicule non flammable.

C'est l'avis unanime du Comité Directeur, qui estime également que le stockage de films flammable va devenir de plus en plus difficile, et que les archives finales-

ment seront seules à disposer d'autorisations et doivent d'ores et déjà envisager le problème des blockhaus sous cet angle.

A la suite de quoi, il est décidé par le Comité Directeur :

- a- d'accepter l'offre du Musée d'Art Moderne et de recevoir les films dans les blockhaus du Fonds International.
- b- d'autoriser le Président Fondateur à télégraphier au Musée d'Art Moderne de New York que la F.I.A.F. accepte de prendre en dépôt ses films dans le Fonds International et attend toutes indications complémentaires sur le détail de l'opération.

Le Secrétaire International estime que le fonds international de la F.I.A.F. doit pouvoir disposer de toute la place nécessaire à Paris, et qu'il est incontestable que, si les locaux que peut mettre la Cinémathèque Française à sa disposition peuvent être aussi vastes que nécessaire, il est non moins incontestable que ce ne sont pas des blockhaus modèles.

C'est également l'avis du Président fondateur qui suggère que l'on prenne en considération le fait des grandes possibilités techniques dont dispose au titre des laboratoires de tirage, la Cinémathèque Tchécoslovaque. Elle ne peut préjuger de la décision finale du Musée d'Art Moderne, mais elle espère pouvoir annoncer au Congrès une décision dans ce sens.

Le Vice Président Langlois fait observer que si le choix des archives tchécoslovaques est manifesté par l'archive déposante, comme ce dépôt est fait à la F.I.A.F. et non pas à une archive, que le fonds international a son siège à Paris et deux dépôts annexes à Bruxelles et à Lausanne, cette situation risque de créer un obstacle à la décision préconisée par le représentant du Museum of Modern Art. En conséquence il suggère que l'on envisage en fonction de cet événement de prendre une décision devant un tel obstacle. C'est également l'avis du Président.

Le Comité Directeur décide d'étendre à Prague le Pool international, proposition adoptée à l'unanimité, et qui prend effet immédiat, et dont l'effet sera définitif à la ratification de l'Assemblée Générale.

En ce qui concerne les tirages, le Président fondateur et le Comité Directeur estiment que c'est à la F.I.A.F. d'en répartir les dépenses entre ses membres.

Quant au Pool de circulation, le Président Fondateur estime que les frais de tirage seraient répartis entre ses membres. Enfin, le Président Fondateur rappelle que le droit de projeter ces films serait délégué à la F.I.A.F. et ses membres.

Reste à déterminer la question du transport. Il est décidé à l'unanimité que les blockhaus du Fonds International à Paris serviront de relais et d'entrepôt provisoire à l'arrivée en Europe.

Le Secrétaire Général de la Cinémathèque Française accepte par ailleurs que les films lui soient envoyés en port dû, sous condition qu'il soit bien entendu que les sommes dues à ce titre au transporteur même acquittées pour des raisons d'ordre pratique par la Cinémathèque Française, ne constitueront pas un don de la Cinémathèque Française, mais une avance remboursable de celles-ci à la F.I.A.F. qui s'engage d'ores et déjà à rembourser la Cinémathèque Française en facturant ce remboursement à l'ensemble de ses membres qui auront accepté de bénéficier du droit d'utiliser pour tirage ou pour projection ces films, et qu'en tous cas il ne pouvait être question pour la Cinémathèque Française de ne pas être remboursée avant la fin de l'exercice budgétaire où elle aurait consenti cette avance.

Un membre ayant fait objecter que l'état de la situation en France peut poser des difficultés inattendues, il est décidé que le Comité Directeur en avisera alors et pourra prendre avec le Musée d'Art Moderne les mesures qui s'imposeraient.

Ce point de l'ordre du jour est épuisé.

Le Président informe alors le Comité Directeur que le Secrétaire Général de la F.I.A.F. lui a fait parvenir le premier exemplaire de la plaquette qui se trouve ainsi tirée.

La plaquette est circulée parmi les membres. Le Secrétaire est amené à ce sujet qu'il existe quelques différences entre l'anglais et le français. Le Comité Directeur en prend connaissance. Il ne s'agit pas de différences rédactionnelles mais d'erreurs corrigées dans un des textes et oubliées dans l'autre; par exemple sur des chiffres; et d'erreurs signalées et non corrigées.

A ces erreurs viennent s'ajouter d'autres erreurs constatées par les administrateurs. Elles semblent découler de malentendus et d'ignorance de certains détails constitutionnels de la part du correcteur.

Enfin, le Président est amené à constater que l'adresse de la Fédération n'est mentionnée nulle part.

Le Comité Directeur est ainsi amené à regretter de se trouver devant un fait accompli, alors qu'il supposait que le Secrétaire Général allait lui envoyer avant le tirage définitif, l'exemplaire préalable en bon à tirer. La plaquette est tirée, brochée. Il est trop tard pour revenir en arrière. C'est du moins l'avis que la majorité des membres oppose au Vice Président Lindgren qui estime que la plaquette doit être exemplaire et qu'il n'est pas dans l'intérêt de la F.I.A.F. de publier un erratum, ou de la laisser partir sans corrections.

Pour des raisons d'ordre financier et pratique, la majorité des membres du Comité Directeur estime au contraire que les quelques fautes dont elle s'est aperçue sont d'un tel caractère et de plus sont si peu nombreuses, qu'elles ne justifient pas de faire les frais d'un retraitage. Quant à l'adresse, elle peut faire l'objet d'un ex libris.

Ce point de vue l'emporte au moment de la mise aux voix, mais l'un des membres ayant fait observer que l'on n'a fait que parcourir hâtivement la brochure, qu'il conviendrait de s'assurer par une lecture attentive des erreurs qui auraient pu échapper au Comité Directeur, car peut-être faudrait-il alors envisager un erratum, il est décidé à l'unanimité d'en charger Monsieur Lindgren et d'attendre les résultats de son examen afin que le Président puisse donner en toute connaissance de cause ses directives au Secrétaire Général. Jusqu'à cette date, aucun exemplaire ne doit sortir du Secrétariat International et il est rappelé à nouveau que les membres aient droit à 5 copies gratuites, les membres correspondants à 2, les correspondants à 1.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les membres du Comité Directeur dont la session est close et lève la séance à 13 heures.